

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 11 juin 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge

Sont absentes: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 11 juin 2024, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - Tournoi de golf - 13 juin 2024

2.3 Demande de commandite - 25^e gala "Hommage aux agricultrices" - Les Agricultrices de la Montérégie-Ouest - 5 octobre 2024

2.4 Approbation - Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - Ville de Candiac

2.5 Mandat de représentation – Construction des Ateliers municipaux

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Embauche d'un coordonnateur projets spéciaux - Service de l'eau et des projets
- 3.3 Embauche de pompiers à temps partiel - Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu
- 3.4 Nomination d'une hortultrice - Service des travaux publics
- 3.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de l'agente administrative finances et TI - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.6 Autorisation - Congé sans solde de l'employé #93 - Service de sécurité incendie
- 3.7 Autorisation de signature - Contrat de travail de la directrice adjointe et greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques
- 3.8 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-13 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345
- 3.9 Démission d'une commis aux travaux publics - Service des travaux publics - Marie-Louise Robichaud

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 mai 2024
- 4.2 Octroi de contrat - Location d'imprimantes pour les services administratifs de l'hôtel de ville et du garage municipal - Demande de prix
- 4.3 Dépôt - Formulaire d'adjudication signé concernant l'émission d'obligations du 28 mai 2024
- 4.4 Financement - Fourniture et livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres sur invitation SSI-2024-04
- 4.5 Financement - Fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres public SSI-2024-05
- 4.6 Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Modification de la résolution numéro 23-04-101 - Autorisation de signature - Dépôt d'une demande au programme « Appel

de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Bibliothèque Le Vaisseau d'Or

- 5.2 Demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (édition 2024-2025) - Mise à jour de la Politique familiale

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques
- 6.2 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la réhabilitation et l'élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul - Demande de prix GEN-2024-11
- 6.3 Octroi de contrat - Stabilisation de la rive du ruisseau Saint-André devant le 182 et 194, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2024-15
- 6.4 Approbation de modifications au mandat du Groupe ABS - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure - DM-2024-018 - 30, rang Saint-André (lot 4 624 815 du cadastre du Québec) – Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 612 172 du cadastre du Québec
- 9.2 Dérogation mineure - DM-2024-019 - 32, rang Saint-André (partie des lots 4 624 815 et 4 624 816 du cadastre du Québec) - Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 614 394 du cadastre du Québec

- 9.3 Dérogation mineure - DM-2024-020 - 34, rang Saint-André (lot 4 624 816 du cadastre du Québec) - Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 612 175 du cadastre du Québec
- 9.4 Dérogation mineure - DM-2024-021 - 308, rue Deneault (lot projeté 6 598 611 du cadastre du Québec) - Dimension minimale d'un terrain pour un logement supplémentaire
- 9.5 Dérogation mineure - DM-2024-022 - 311, rue de la Chevalerie (lot projeté 6 631 075 du cadastre du Québec) - Marge arrière dérogatoire
- 9.6 Dérogation mineure - DM-2024-024 - 1250, route Édouard-VII - Marges et superficie d'implantation dérogatoires pour un bâtiment commercial projeté, dégagement minimal dérogatoire et aménagement paysager dérogatoire pour une aire de stationnement (lot 5 283 086 du cadastre du Québec)
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie (Habitations contiguës) – (lots 6 631 075, 6 631 074 et 6 482 504 du cadastre du Québec) - Zone AH-220
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-025 – 1250, route Édouard-VII (bâtiment commercial) – (lot 5 283 086 du cadastre du Québec) - Zone I-03
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-026 – 39, rang Saint-Marc (revêtement extérieur) – (lot 2 713 394 du cadastre du Québec) - Zone AH-314
- 9.10 Adoption - Règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:
- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;
 - 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;
 - 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal;
 - 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
 - 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
 - 6) aux marquises d'entrée et porche ;
 - 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
 - 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
 - 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
 - 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;
 - 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
 - 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;

13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle

- 9.11 Avis de motion - Règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113
- 9.12 Adoption - Projet de règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113
- 9.13 Avis de motion - Règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.14 Adoption - Projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.15 Avis de motion - Règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois
- 9.16 Adoption - Projet de règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois
- 9.17 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-06-160 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

24-06-161 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

24-06-162 Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - Tournoi de golf - 13 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre du Tournoi de golf annuel organisé au profit de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux enfants malades ainsi qu'à leurs familles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le souper de la Fondation Gisèle Faubert, au prix unitaire de 140\$, incluant les taxes, soit la somme totale de 280\$.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

24-06-163 Demande de commandite - 25^e gala "Hommage aux agricultrices" - Les Agricultrices de la Montérégie-Ouest - 5 octobre 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue des Agricultrices de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les Agricultrices de la Montérégie-Ouest organisent le 25^e gala "Hommage aux agricultrices" qui se tiendra le 5 octobre 2024 au Centre communautaire de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour le 25^e gala "Hommage aux agricultrices", au prix unitaire de 100 \$, incluant les taxes, soit la somme totale de 400\$.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

24-06-164 Approbation - Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - Ville de Candiac

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Candiac d'adopter le Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, la municipalité dont le règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Delson, La Prairie, Saint-Constant et Saint-Mathieu ont été sollicitées afin d'approuver ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe approuve le Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

24-06-165 Mandat de représentation – Construction des Ateliers municipaux

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de mandater la firme KSA, avocats + notaires pour agir à titre d'avocat-conseil et pour représenter la Ville dans le cadre de tout éventuel recours (en demande ou en défense) susceptible d'intervenir au dossier de la construction des Ateliers municipaux.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis dans ce dossier.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les deniers disponibles au règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 14 818 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2024-10 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

24-06-166 Embauche d'un coordonnateur projets spéciaux - Service de l'eau et des projets

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Martin Desroches au poste de coordonnateur projets spéciaux au Service de l'eau et des projets aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Monsieur Desroches.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

24-06-167 Embauche de pompiers à temps partiel - Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE plusieurs postes de pompiers sont à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'embaucher dans l'ordre, à compter du 17 juin 2024, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu, les personnes suivantes:

- Médéric Nadeau-Chalut
- Marc-Olivier Gilbert
- Benjamin Blanchette

Ces embauches sont faites aux conditions de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe.

La rémunération de ces pompiers à l'embauche sera celle de la classe 0-11 mois de l'annexe A de la convention collective en vigueur.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-114.

24-06-168 Nomination d'une hortultrice - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la fonction d'horticulteur au Service des travaux publics récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Hébert a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Hébert est à l'emploi de la Ville de Saint-Philippe depuis le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de nommer madame Vicky Hébert au poste d'hortultrice au Service des travaux publics à compter du 11 juin 2024.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Madame Hébert sera notamment soumise à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de Madame Hébert à la nomination est celle de l'échelon 6 de la classe 9.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-00-111.

24-06-169 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de l'agente administrative finances et TI - Service des finances et des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Carolynne Maheu a été embauchée le 18 décembre 2023 à titre d'agente administrative finances et TI au Service des finances et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maheu a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que madame Carolyn Maheu soit reconnue employée permanente au poste d'agente administrative finances et TI au Service des finances et des technologies de l'information, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

24-06-170 Autorisation - Congé sans solde de l'employé #93 - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Chevrier, pompier au Service de sécurité incendie, demande un congé sans solde pour une période de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Vincent Chevrier, pompier au Service de sécurité incendie, un congé sans solde du 9 septembre 2024 au 18 mai 2025, inclusivement.

24-06-171 Autorisation de signature - Contrat de travail de la directrice adjointe et greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail établissant les conditions de travail et la rémunération de Me Stéphanie Dulude, au poste de directrice adjointe et greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Me Dulude soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

24-06-172 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-13 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2024-13 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification de la fonction de chargé de projets - Génie, au Service de l'eau et des projets.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

24-06-173 Démission d'une commis aux travaux publics - Service des travaux publics - Marie-Louise Robichaud

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Marie-Louise Robichaud datée du 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Marie-Louise Robichaud au poste de commis aux travaux publics.

Madame Robichaud quittera ses fonctions le 30 août 2024.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2024-11 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 mai 2024

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, est déposée par la trésorière.

24-06-174 Octroi de contrat - Location d'imprimantes pour les services administratifs de l'hôtel de ville et du garage municipal - Demande de prix

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement des imprimantes/photocopieurs utilisés par les services administratifs de l'hôtel de ville et du garage municipal, dont les contrats de location prennent fin le 1^{er} mai et le 15 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de location de cinq (5) imprimantes/photocopieurs et un contrat de service, à Copicom inc. au prix trimestriel de 2 214,91 \$, taxes incluses, pour un terme de soixante (60) mois, soit un total de 44 298,26 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur soumission datée du 1^{er} mai 2024.

Le coût du contrat de location est de 26 168,31 \$ et celui du contrat de service est de 18 129,95 \$.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-133-00-524 et 02-310-00-524 pour l'année 2024 et réservés au budget pour les années 2025 à 2029.

DEP-2024-12 Dépôt - Formulaire d'adjudication signé concernant l'émission d'obligations du 28 mai 2024

Conformément à l'article 18 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, la trésorière dépose le formulaire d'adjudication signé concernant l'émission d'obligations du 28 mai 2024.

24-06-175 Financement - Fourniture et livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres sur invitation SSI-2024-04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 24-02-049, la Ville de Saint-Philippe a octroyé un contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Morand Ford Lincoln Ltée, au montant de 76 343,40 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le financement du coût d'acquisition de cette camionnette pour un montant de 69 711,70 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

24-06-176 Financement - Fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres public SSI-2024-05

CONSIDÉRANT l'entente liant les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe relativement à la fourniture de services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'entente, les dépenses pour immobilisations postérieures au 1^{er} janvier 2017 sont réparties entre les municipalités, au prorata de leur population respective établie pour l'année en cours, déduction faite du montant de tout octroi ou subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à l'acquisition d'un camion autopompe neuf et ses accessoires au montant de 1 073 404,80 \$ taxes nettes à même le budget des activités de fonctionnement et qu'un montant sera facturé à Saint-Mathieu selon les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser que soit calculé au prorata de sa population

2024, la proportion attribuable à la municipalité de Saint-Mathieu concernant l'acquisition du camion autopompe neuf et ses accessoires et que celle-ci soit remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

24-06-177 Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver l'affectation du solde disponible du règlement d'emprunt suivant à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 28 mai 2024 :

- REG-397 Complexe Élodie-P.-Babin - 17 935 \$

Ce solde est disponible au poste budgétaire 25-919-00-000 - Solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-06-178 Modification de la résolution numéro 23-04-101 - Autorisation de signature - Dépôt d'une demande au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Bibliothèque Le Vaisseau d'Or

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-04-101 - Autorisation de signature - Dépôt d'une demande au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Bibliothèque Le Vaisseau d'Or par le remplacement, au dernier paragraphe des conclusions, de la signataire « Marie-Josée Roy » par « Anne Bouthillier ».

24-06-179 Demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (édition 2024-2025) - Mise à jour de la Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) visant à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prévoit deux (2) volets, soit le soutien à la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle ainsi que le soutien

à la mise en œuvre et le suivi des plans d'action en faveur des aînés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Philippe de présenter au cours de l'année 2024 une demande d'aide financière pour la mise à jour de sa politique familiale et de son plan d'action, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire ainsi participer au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour l'appel de projets 2024-2025 ainsi que pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Anne Bouthillier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2024-2025.

EAU ET PROJETS

24-06-180 **Demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite réaliser le projet de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques sur une partie des lots 2 713 732 et 6 276 457 du cadastre du Québec, contigus au Projet Deux-Rives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Ville de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Martin Lelièvre, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la Ville de Saint-Philippe.

24-06-181 **Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la réhabilitation et**

l'élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul - Demande de prix GEN-2024-11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réhabilitation et l'élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par BHP Experts Conseils s.e.c. au prix de 98 878,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800\$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à BHP Experts Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réhabilitation et l'élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul au prix forfaitaire de 98 878,50 \$ taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services du 29 mai 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-206-01-711.

24-06-182 Octroi de contrat - Stabilisation de la rive du ruisseau Saint-André devant le 182 et 194, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2024-15

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la stabilisation de la rive du ruisseau Saint-André devant le 182 et 194, rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
L.A. Hébert Ltée	262 136,08 \$		Conforme
Limoges et fils inc.	290 628,85 \$		Conforme
Excavation Civilpro inc.	301 196,23 \$		Conforme
9190-9952 Québec inc. / Entreprise Dexsen	575 545,53 \$		Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la stabilisation de la rive du ruisseau Saint-André devant le 182 et 194, rang Saint-André, au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.A. Hébert Ltée, aux prix unitaires et

forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2024-15 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 262 136,08 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-429-00-711.

24-06-183 Approbation de modifications au mandat du Groupe ABS - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 12 décembre 2023 en vertu de la résolution 23-12-369 à Groupe ABS, pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels, Groupe ABS, en date de ce jour, concernant les activités de surveillance complémentaire pour la gestion des sols contaminés suivantes

- B-1 Frais de technicien de chantier
- B-2 Frais de gestion/ logistique pour chargé de projet

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent mandat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin de réaliser le bon suivi des travaux de construction, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 12 décembre 2023 à Groupe ABS pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, afin d'inclure certains honoraires se rapportant notamment à des activités de surveillance environnementale supplémentaires, pour un montant total de 53 952,02\$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 125 949,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-06-184 **Dérogation mineure - DM-2024-018 - 30, rang Saint-André (lot 4 624 815 du cadastre du Québec) – Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 612 172 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-018 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, rang Saint-André.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, rang Saint-André (lot 4 624 815 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-05 - dossier DM-2024-018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet la création, à même le lot 4 624 815 du cadastre du Québec, du lot 6 612 172, ayant une profondeur de 50,14 mètres.

24-06-185 **Dérogation mineure - DM-2024-019 - 32, rang Saint-André (partie des lots 4 624 815 et 4 624 816 du cadastre du Québec) - Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 614 394 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-019 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 32, rang Saint-André.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 32, rang Saint-André (lot projeté 6 614 394 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-06 - dossier DM-2024-019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet la création, à même une partie des lots 4 624 815 et 4 624 816 du cadastre du Québec, du lot 6 614 394, ayant une profondeur de 48,05 mètres et une superficie de 1201,3 mètres carrés.

24-06-186 **Dérogation mineure - DM-2024-020 - 34, rang Saint-André (lot 4 624 816 du cadastre du Québec) - Profondeur dérogatoire du lot projeté 6 612 175 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-020 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 34, rang Saint-André.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 34, rang Saint-André (lot 4 624 816 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-07 - dossier DM-2024-020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet la création, à même le lot 4 624 816 du cadastre du Québec, du lot 6 612 175, ayant une profondeur de 52,54 mètres.

24-06-187 Dérogation mineure - DM-2024-021 - 308, rue Deneault (lot projeté 6 598 611 du cadastre du Québec) - Dimension minimale d'un terrain pour un logement supplémentaire

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-021 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 308, rue Deneault.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 308, rue Deneault (lot projeté 6 598 611 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-08 - dossier DM-2024-021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial sur un lot atteignant une superficie de 517,5 mètres carrés.

24-06-188 **Dérogation mineure - DM-2024-022 - 311, rue de la Chevalerie (lot projeté 6 631 075 du cadastre du Québec) - Marge arrière dérogatoire**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-022 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 311, rue de la Chevalerie.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 311, rue de la Chevalerie (lot projeté 6 631 075 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-09 - dossier DM-2024-022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial contiguë à 6,55 mètres de la ligne arrière de terrain.

24-06-189 **Dérogation mineure - DM-2024-024 - 1250, route Édouard-VII - Marges et superficie d'implantation dérogatoires pour un bâtiment commercial projeté, dégagement minimal dérogatoire et aménagement paysager dérogatoire pour une aire de stationnement (lot 5 283 086 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-024 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1250, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1250, route Édouard-VII (lot 5 283 086 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-05-22-10 - dossier DM-2024-024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment dont la superficie atteint 24% de la superficie du terrain, à 6,11 mètres de la limite avant et à 7,37 mètres de la limite arrière ainsi que l'implantation de l'aire de stationnement à 33 centimètres du mur arrière et un aménagement paysager de 1,30 mètre de largeur en frontage de l'autoroute 30.

24-06-190 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie (Habitations contiguës) – (lots 6 631 075, 6 631 074 et 6 482 504 du cadastre du Québec) - Zone AH-220

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-023 pour la construction de trois habitations contiguës, conformément à la recommandation 24-05-22-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 mai 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-06-191 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-025 – 1250, route Édouard-VII (bâtiment commercial) – (lot 5 283 086 du cadastre du Québec) - Zone I-03

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-025 pour la construction d'un bâtiment commercial, conformément à la recommandation 24-05-22-12 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 mai 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-06-192 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2024-026 – 39, rang Saint-Marc (revêtement extérieur) – (lot 2 713 394 du cadastre du Québec) - Zone AH-314

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-026 pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur, conformément à la recommandation 24-05-22-13 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 mai 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-06-193 Adoption - Règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;**
- 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;**
- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal;**
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré;**
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;**
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;**
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;**
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;**
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;**
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;**
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;**
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;**
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-22, intitulé :

"Règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;
- 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;
- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal;
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle."

AM-2024-12 Avis de motion - Règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-06-194 Adoption - Projet de règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2024-13 Avis de motion - Règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-06-195 Adoption - Projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2024-14 Avis de motion - Règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement

afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-06-196 Adoption - Projet de règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2024-15 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 456 est déposé. Il a pour objet de permettre à la Ville de Saint-Philippe d'exercer son droit de préemption, soit d'acquérir, en priorité et à juste prix, certains immeubles se trouvant sur son territoire, pour réaliser différents projets au bénéfice de la communauté.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Douze (12) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 55.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-06-197 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 21.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

DM-2024-022

311, rue de la Chevalerie

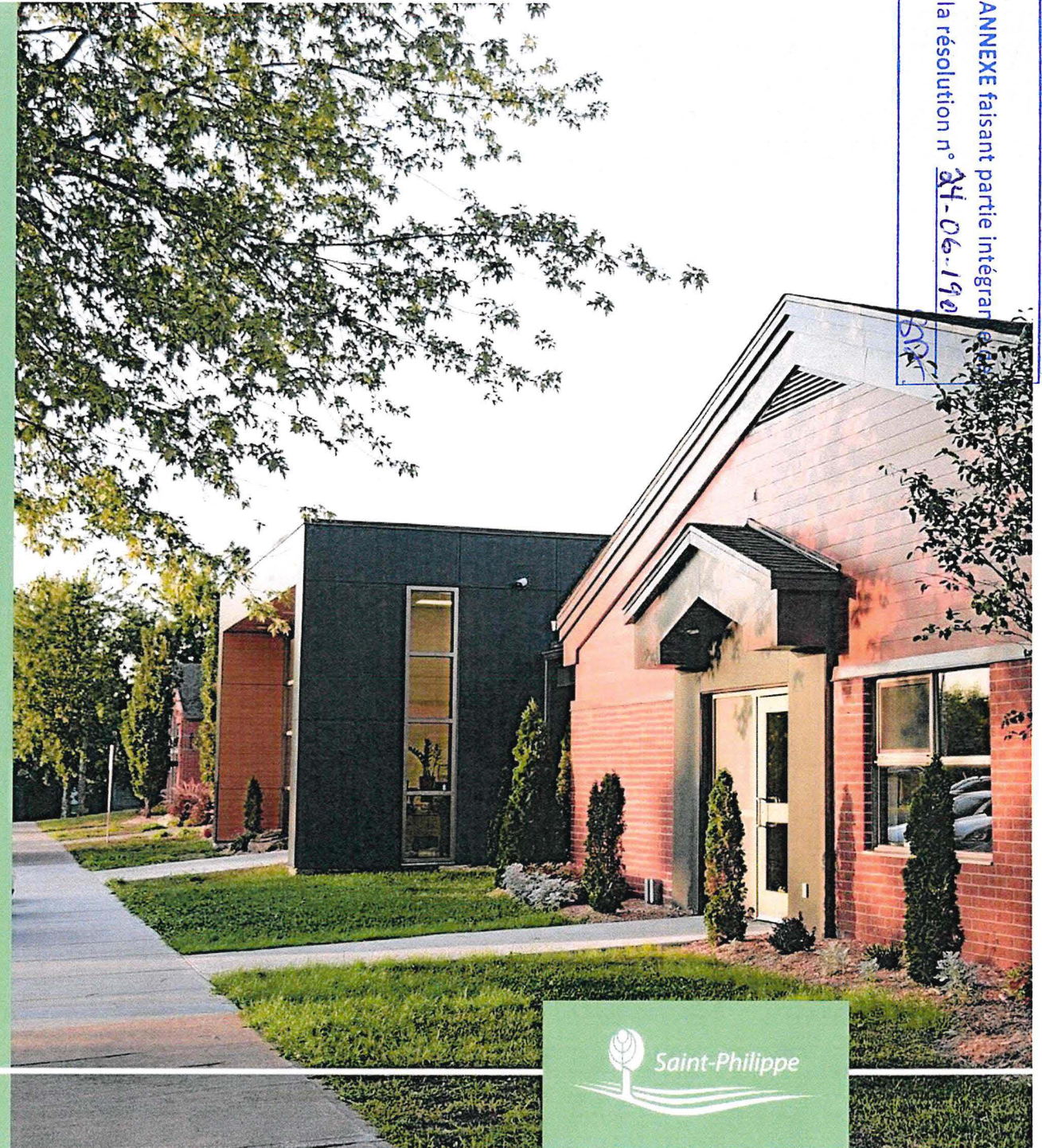
PIIA-2024-023

311, rue de la Chevalerie

315, rue de la Chevalerie

319, rue de la Chevalerie

Habitations unifamiliales contiguës



**DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement**



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



- 3 fenêtres supplémentaires sur le côté
- Unités offrant un rez-de-jardin



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



Modèle « original »
approuvé



Modèle « du Manège »
approuvé



Modèle « Carrousel »
(Demandes à venir)

**DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement**



Demande actuelle



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



Modèle « original »
approuvé

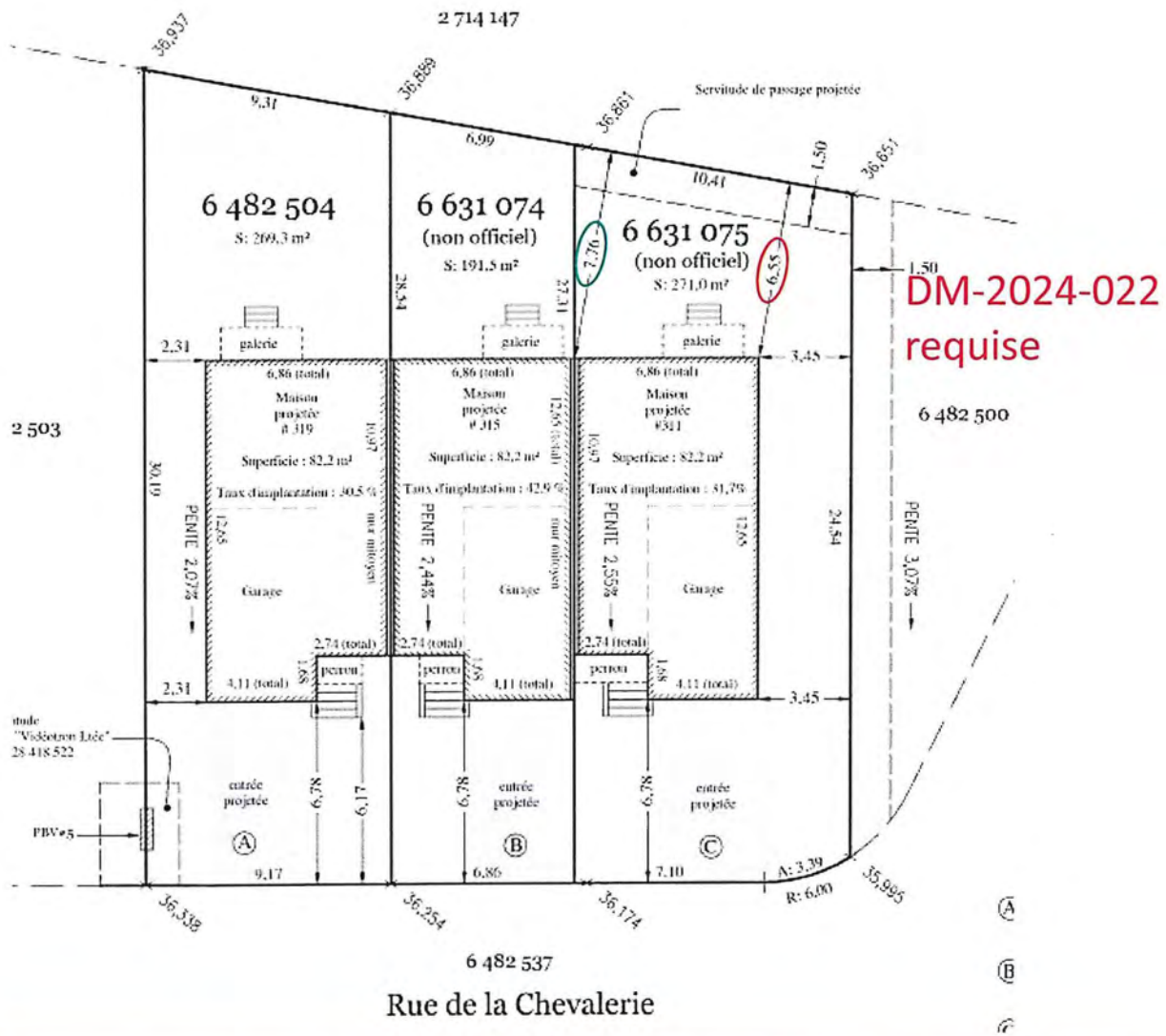


Modèle « du Manège »
Approuvé ou à venir

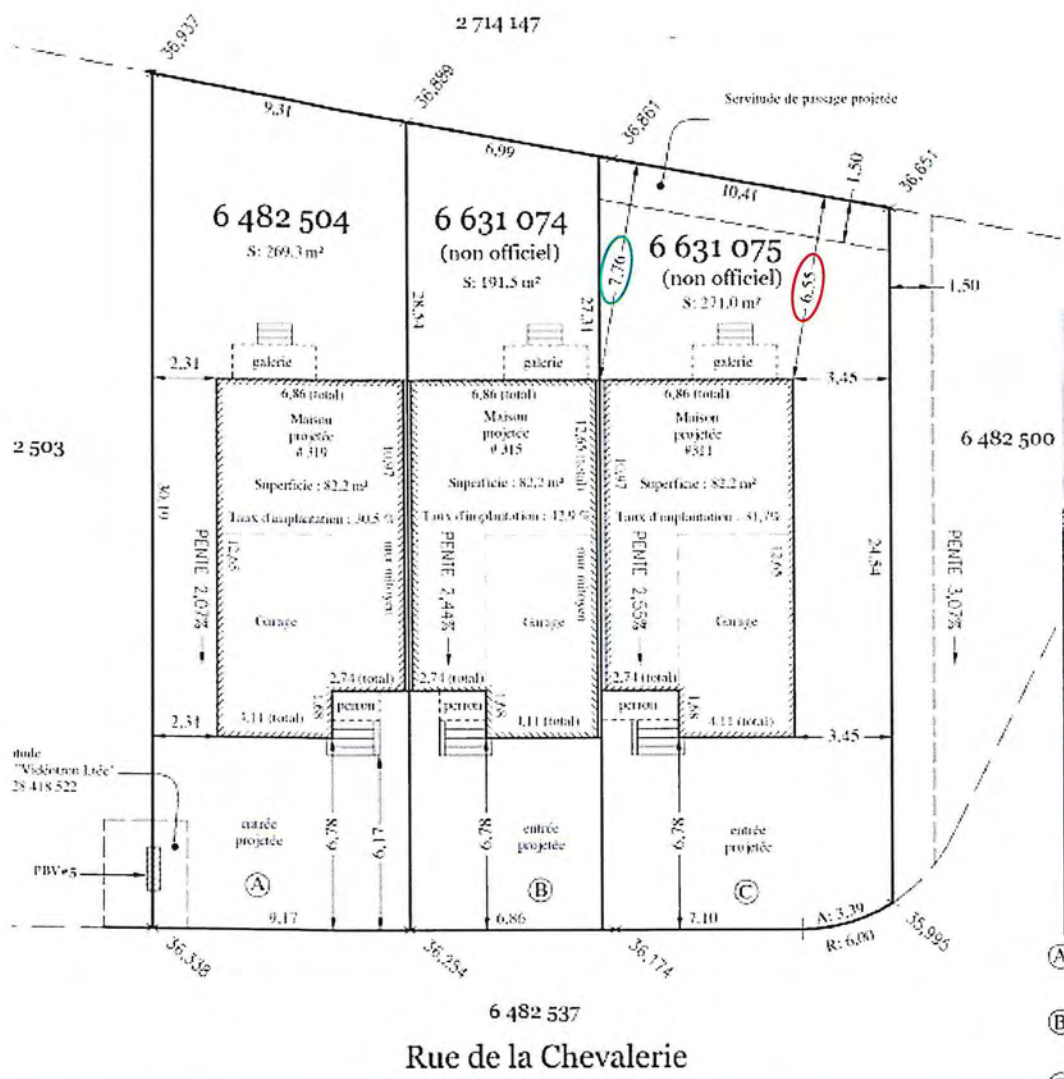


Modèle « Carrousel »
(Demandes à venir)

**DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
 PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
 Habitations contiguës - Emplacement**



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



339, 335, 331

319, 315, 311

rue de la Chevalerie



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement

Avant



Arrière



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement

Gauche

Droite



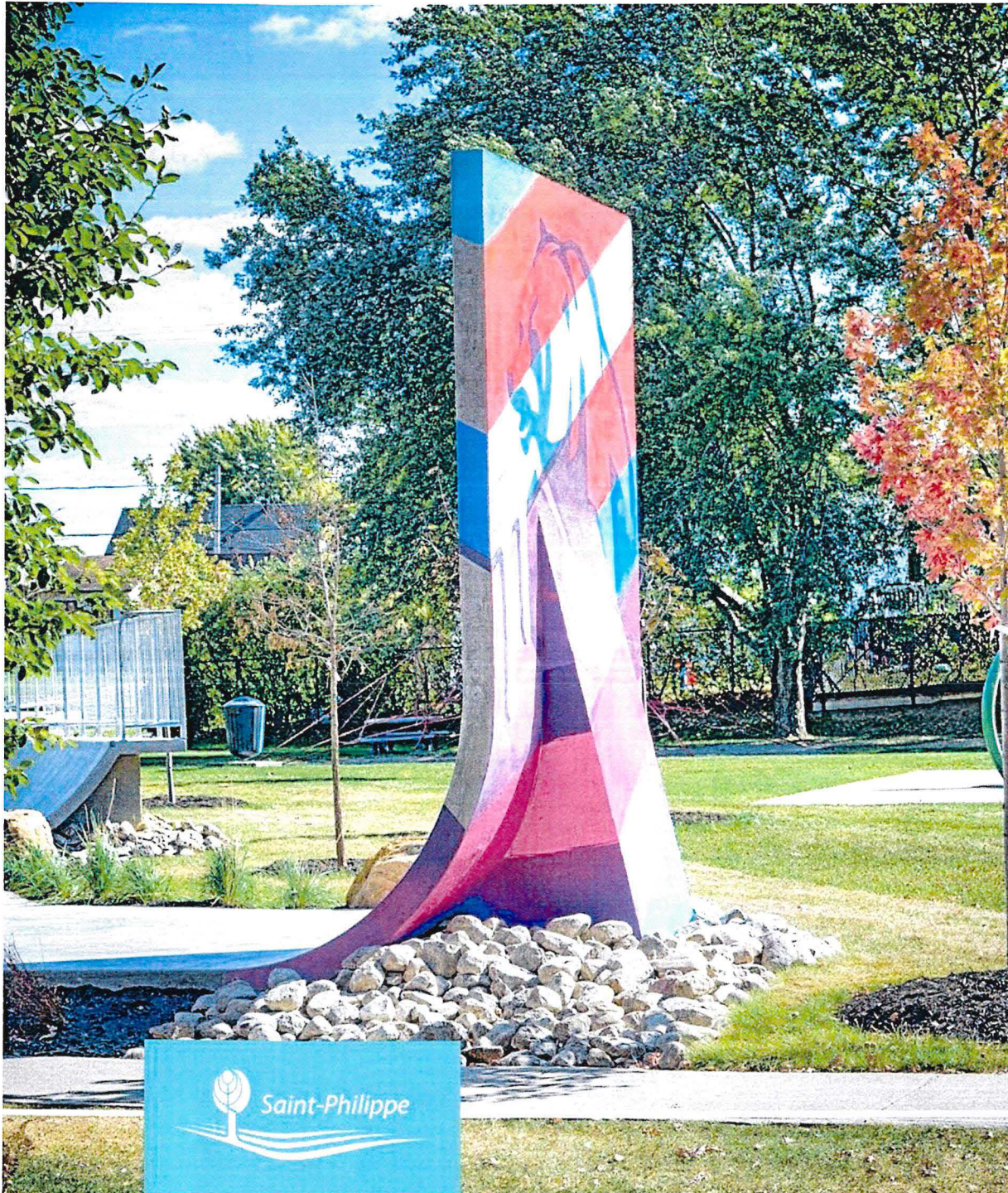


Saint-Philippe

Comité Consultatif d'Urbanisme 22 mai 2024

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-06-191
SP.

Semer pour l'avenir



DM-2024-018

30, rang St-André

Profondeur dérogoaire

DM-2024-019

32, rang St-André

Profondeur et superficie dérogoaire

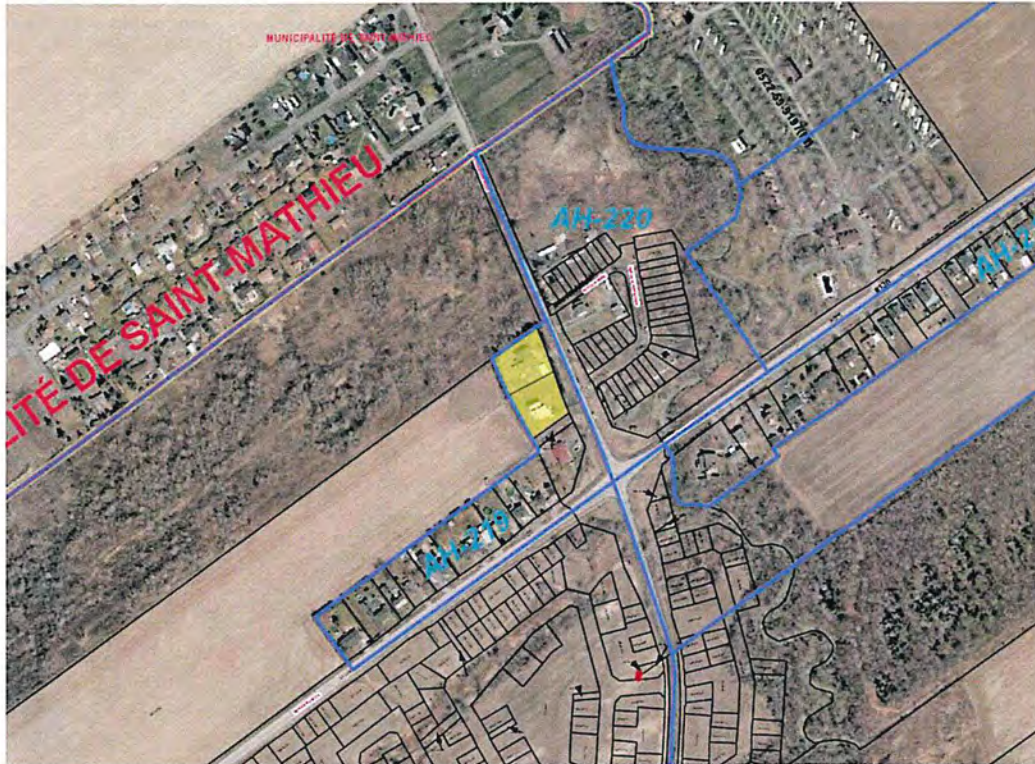
DM-2024-020

34, rang St-André

Profondeur dérogoaire

PROJET DE LOI C-58
ANNUÉE 2023-2024

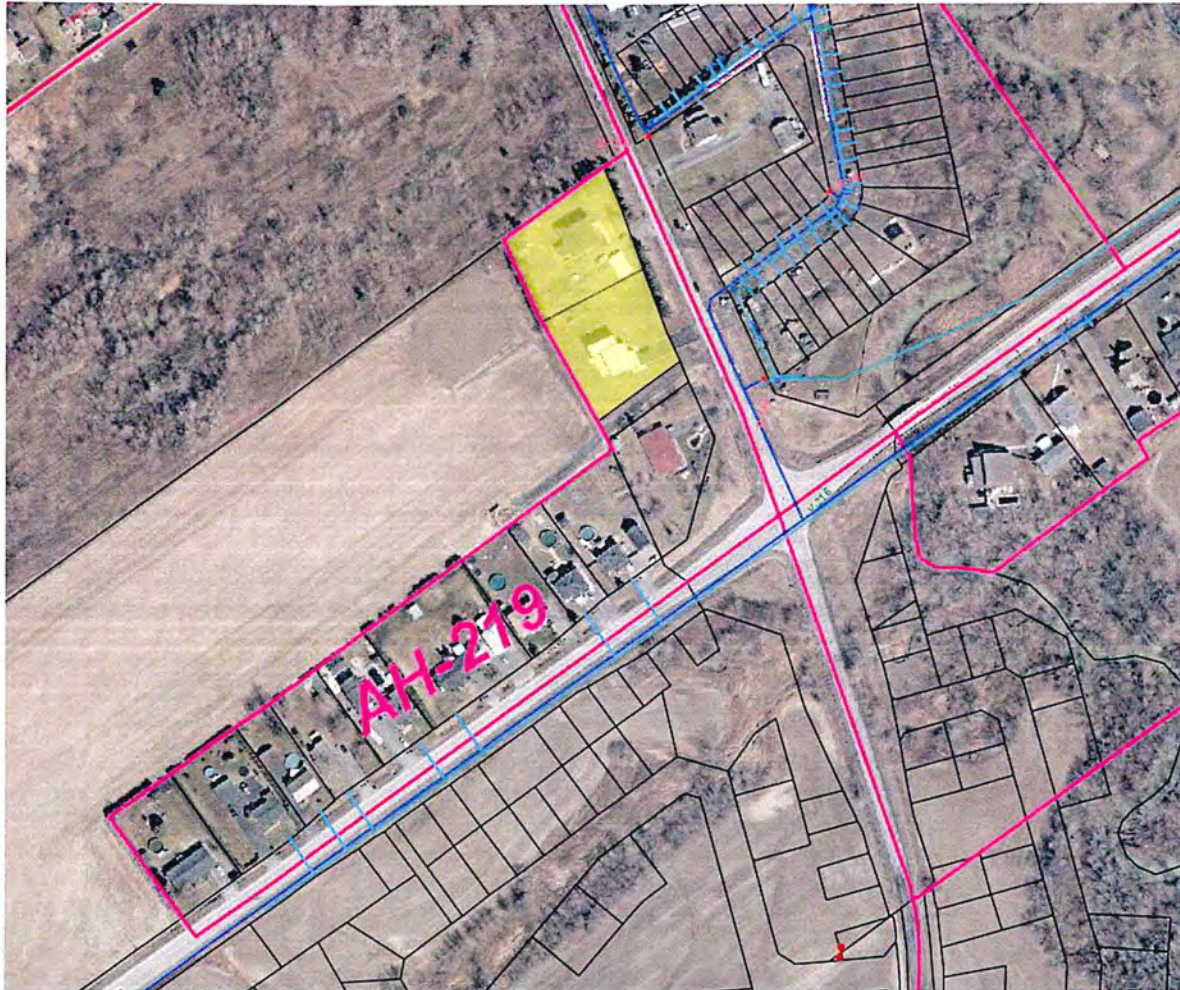
DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire



Nouvelle insertion désirée



DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire



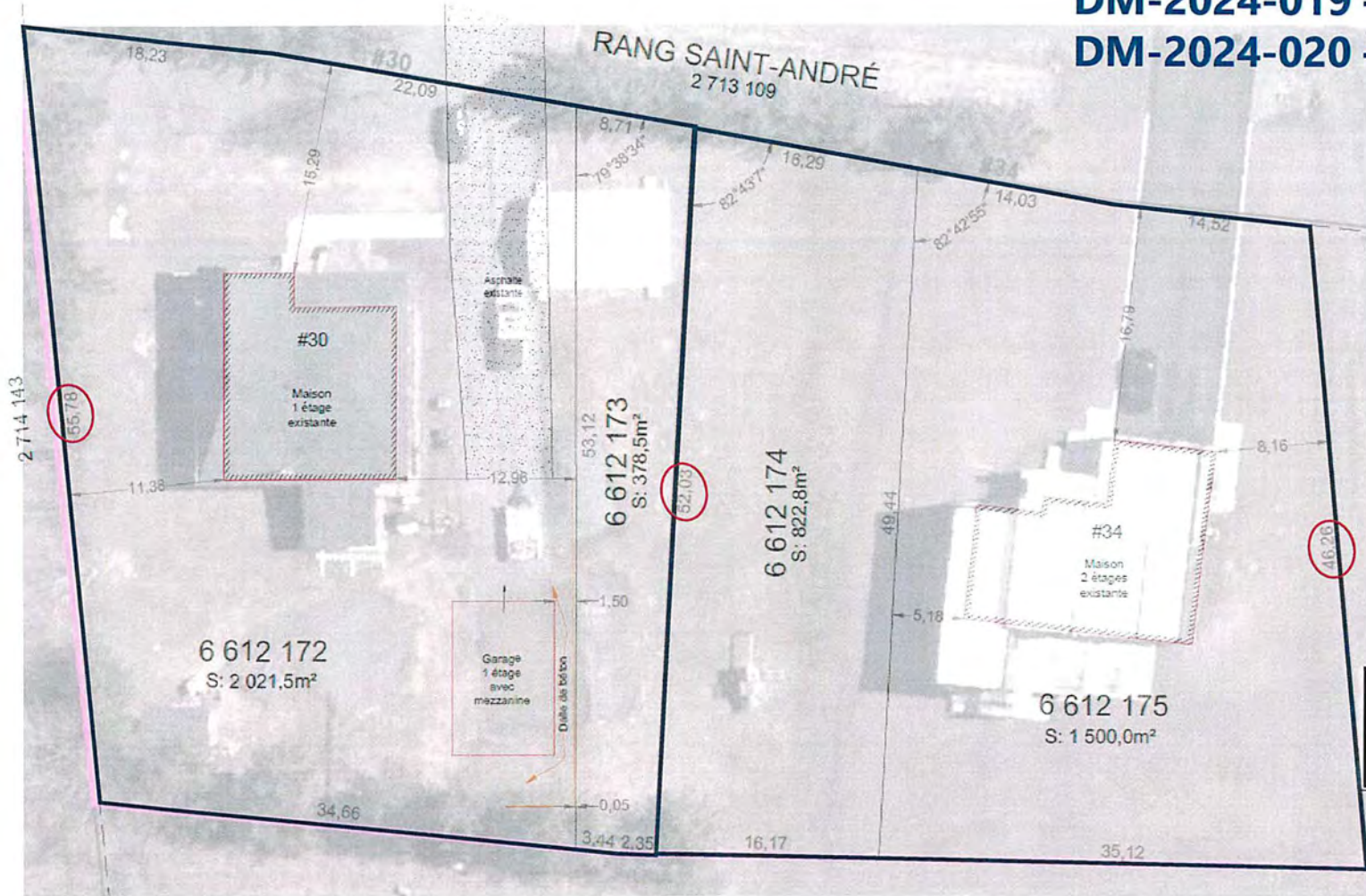
Zone AH-219 partiellement desservie (aqueduc)
Îlot déstructuré

Normes de lotissement adaptées en conséquence

Zone : **AH-219**

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m ²)	1500

DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire

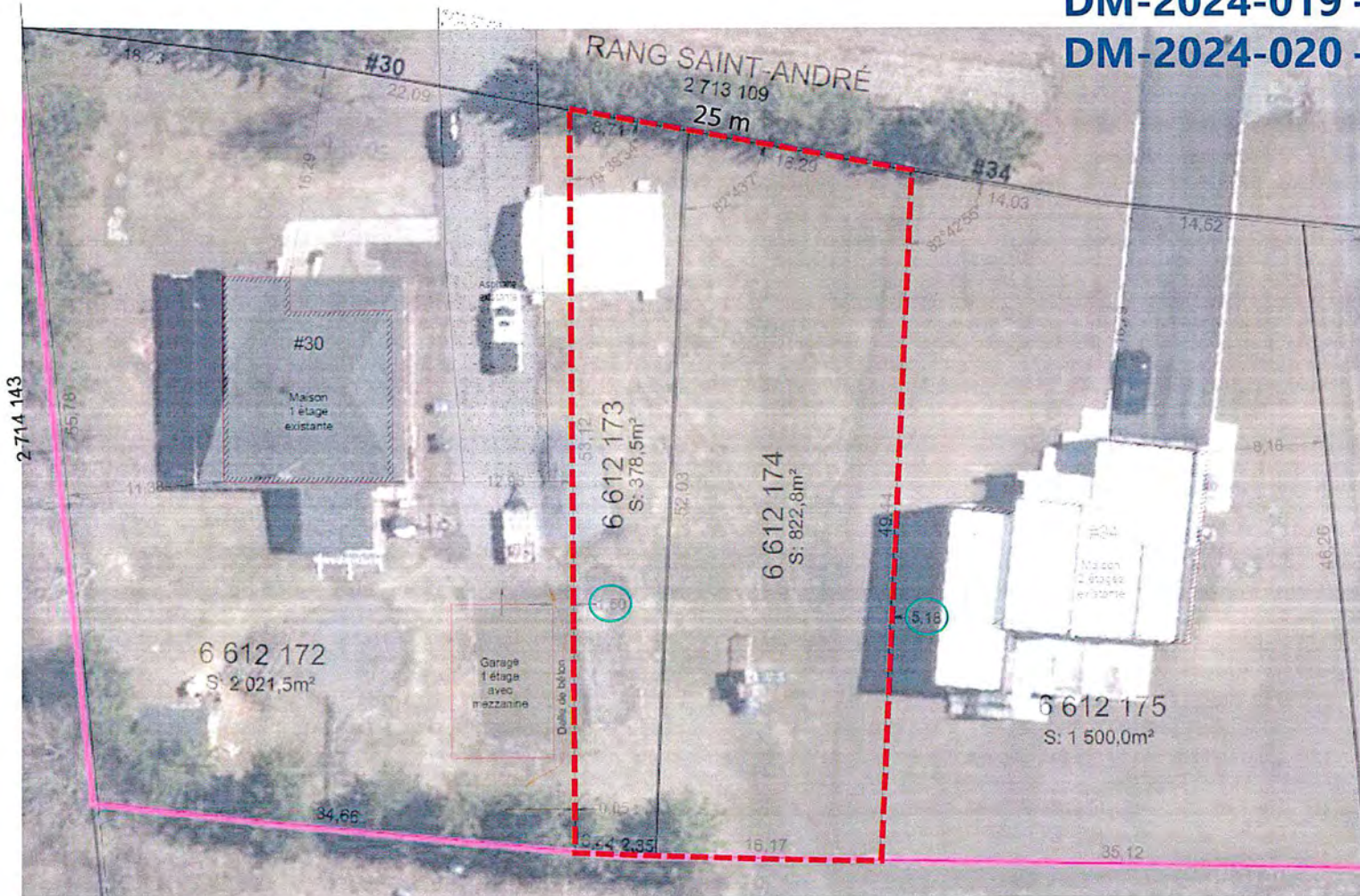


Lots existants:
 Profondeur dérogatoire

Zone : **AH-219**

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m²)	1500

DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire



Terrains nouvellement desservis par les égouts et l'aqueduc (via Arion)

Demande de subdivision de manière à insérer une nouvelle résidence

Zone : **AH-219**

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m ²)	1500

DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire

DM-2024-018 – 30, rang St-André
 Lot projeté 6 612 172

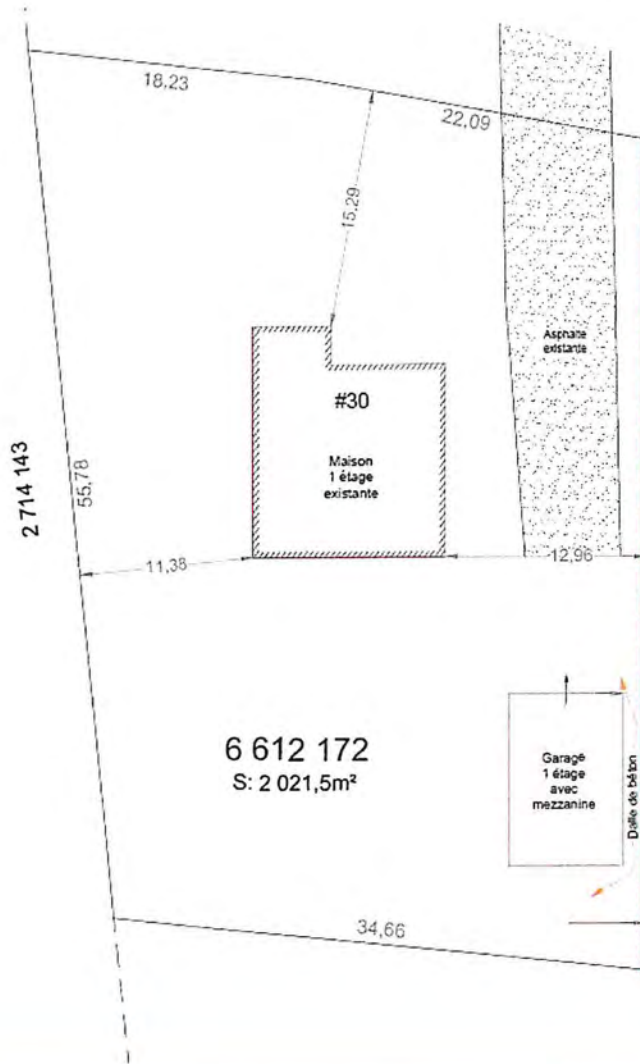
Largeur : $18,23 + 22,09 = 40,32 \text{ m}$

Superficie : $2021,5 \text{ m}^2$

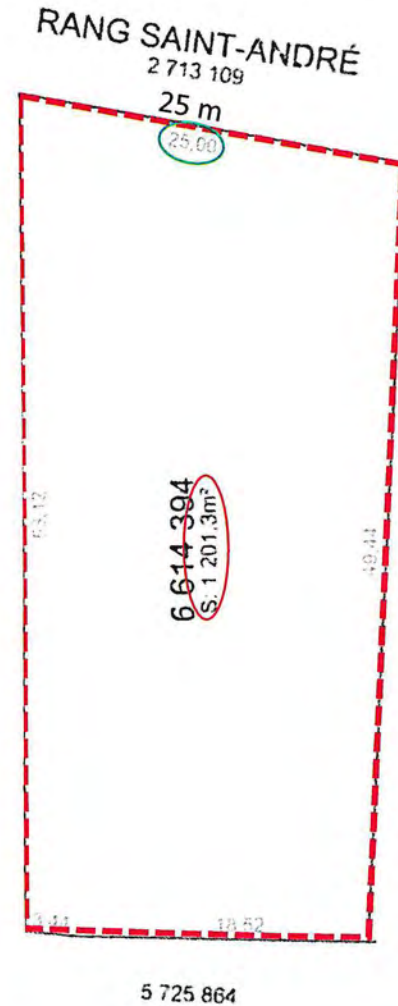
Profondeur : $2021,5 / 40,32 = 50,14 \text{ m}$

Zone : **AH-219**

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m ²)	1500



DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire



DM-2024-019 – 32, rang St-André
 Lot projeté 6 614 394

Largeur : $8,71 + 16,29 = 25 \text{ m}$

Superficie : $1201,3 \text{ m}^2$

Profondeur : $1201,3 / 25 = 48,05 \text{ m}$

Zone :

AH-219

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m ²)	1500

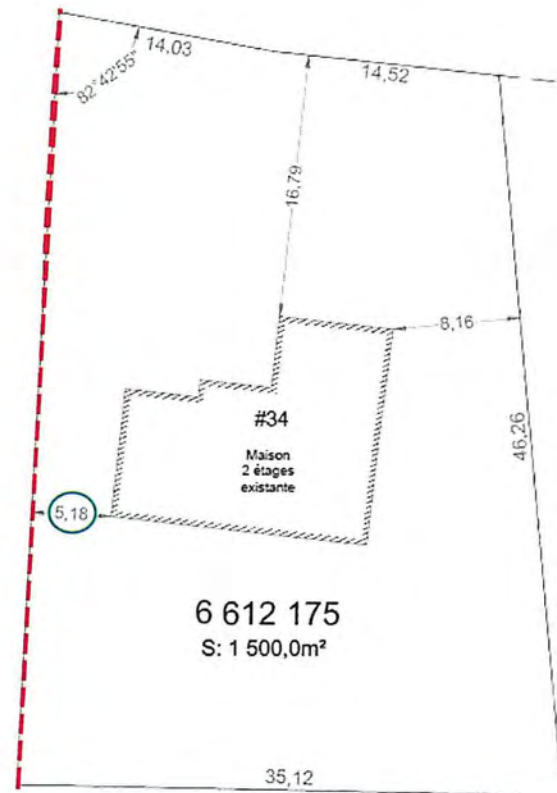
DM-2024-018 – Dérogation mineure – 30, rang St-André
DM-2024-019 – Dérogation mineure – 32, rang St-André
DM-2024-020 – Dérogation mineure – 34, rang St-André
Lotissement dérogatoire

DM-2024-020 – 34, rang St-André
 Lot projeté 6 612 175

Largeur : $14,03 + 14,52 = 28,55$ m

Superficie : 1500 m²

Profondeur : $1500 / 28,55 = 52,54$ m



Zone : **AH-219**

Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25
	Profondeur minimale (m)	60
	Superficie minimale (m ²)	1500



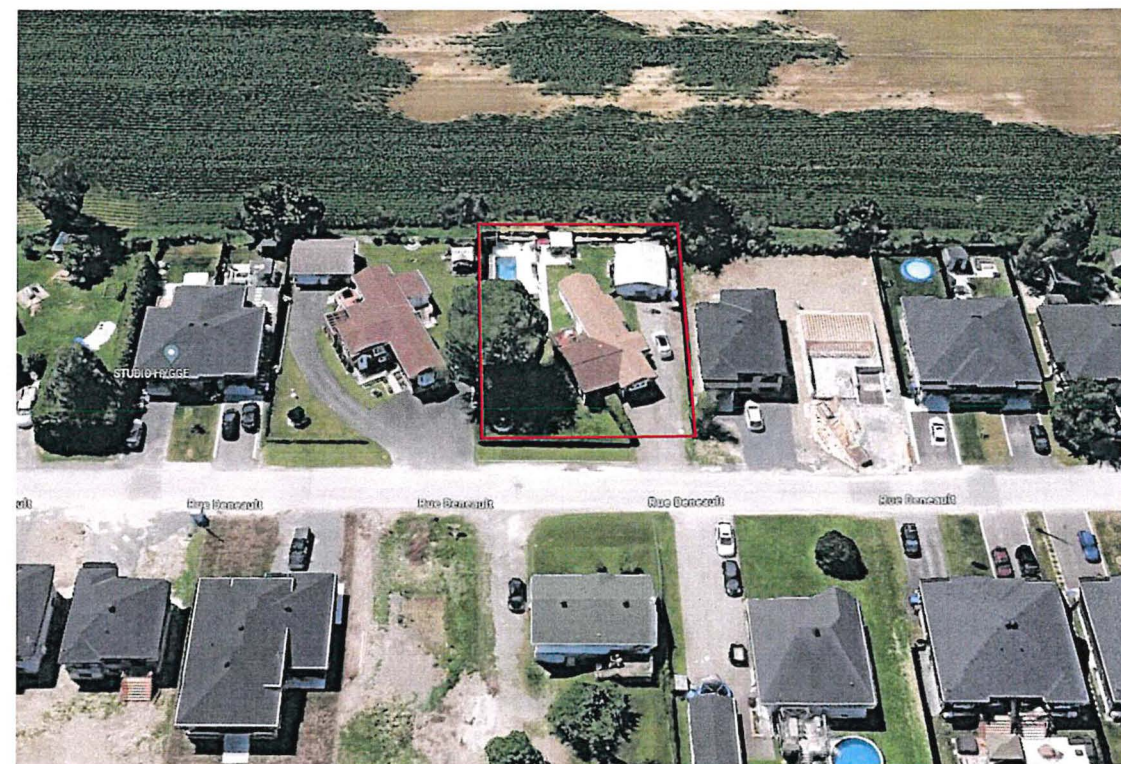
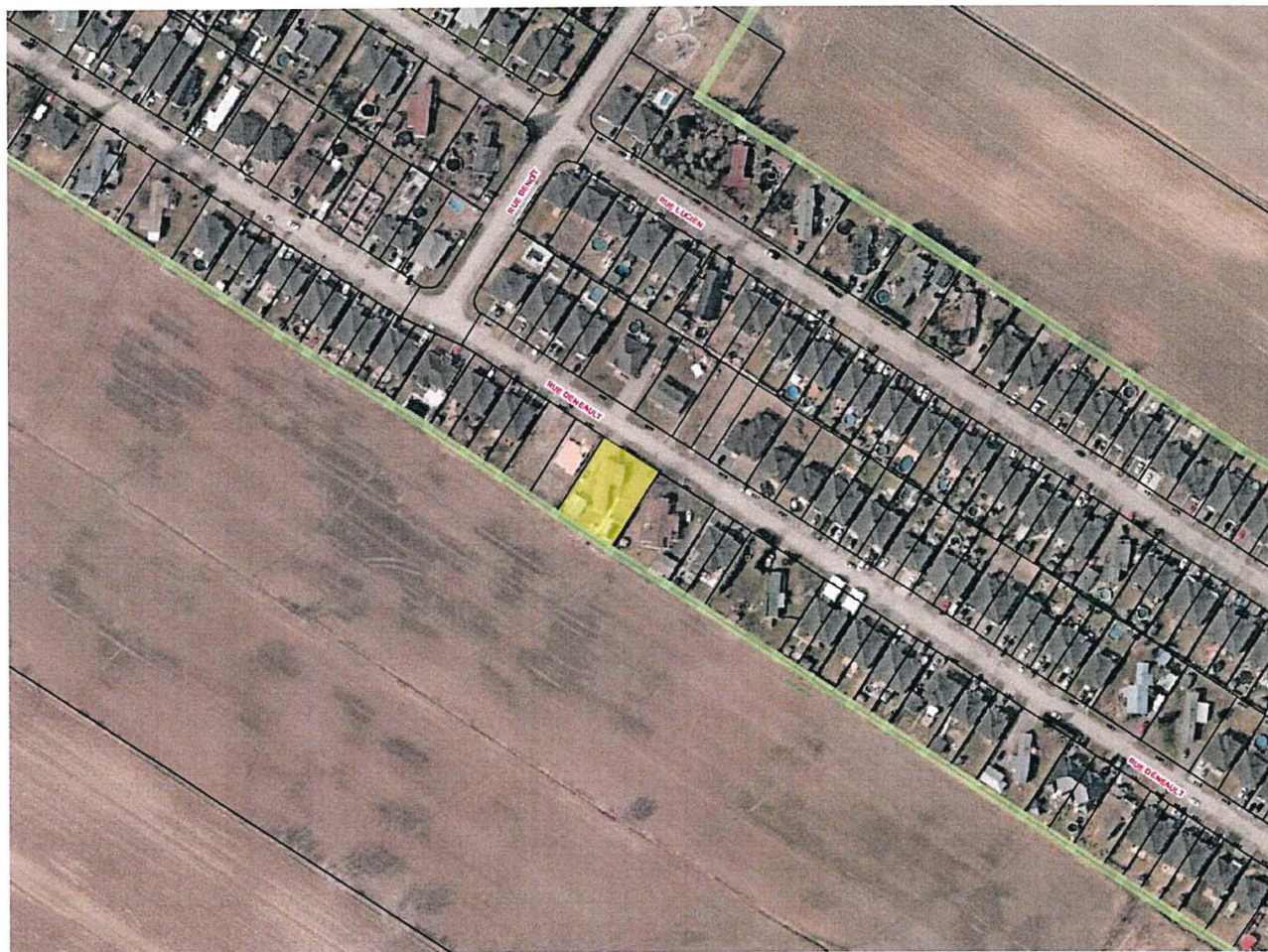


DM-2024-021

308, rue Deneault

Logement supplémentaire

DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire



Article 86

Logement supplémentaire

Dans un bâtiment résidentiel unifamilial, peut être autorisé l'aménagement d'un logement supplémentaire. Ce logement supplémentaire peut être utilisé par une personne ou un ménage qui n'a pas de liens familiaux avec les occupants du logement principal.

Le logement supplémentaire est autorisé sous respect des conditions suivantes :

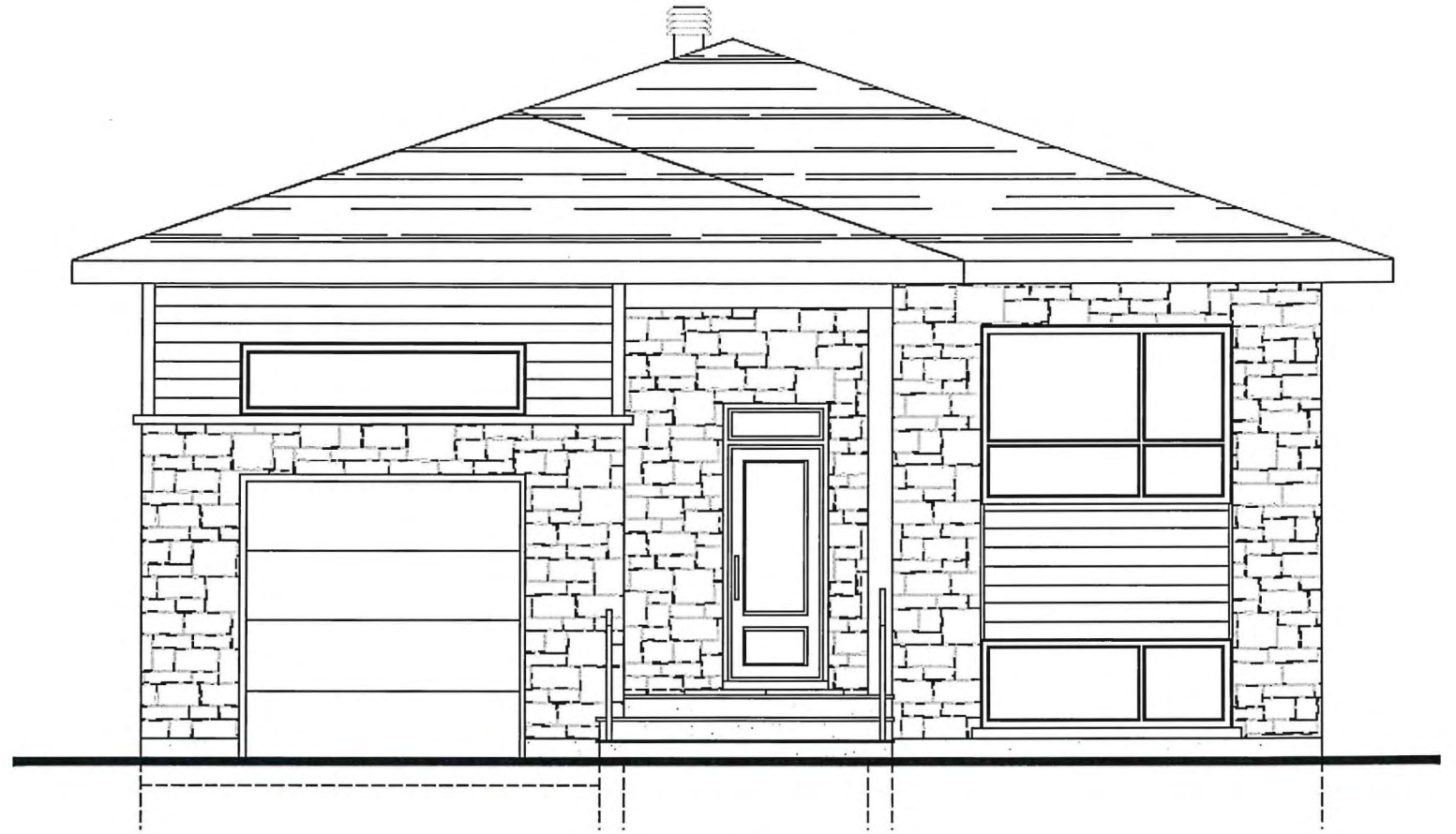
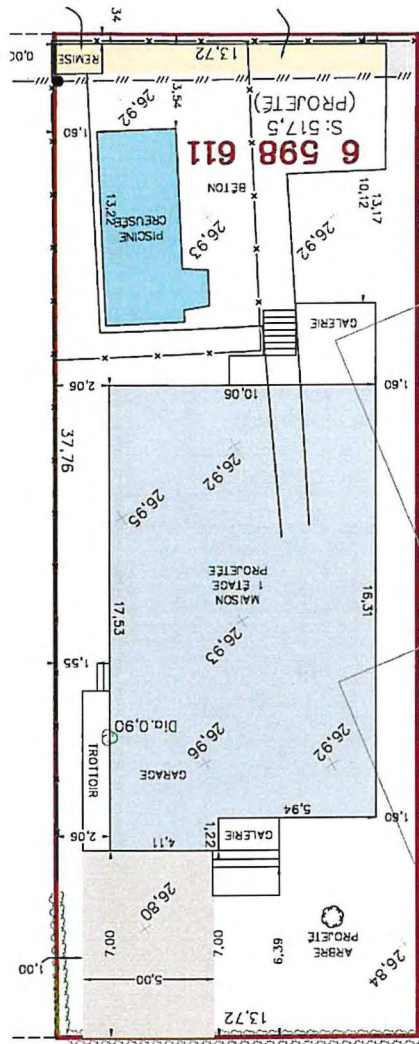
1. Le bâtiment, depuis sa construction, n'a pas déjà fait l'objet de l'ajout d'un logement;
- ~~2. La parcelle doit avoir une superficie minimale de 557 mètres carrés;~~ **(À abroger)**
3. Au moins un des deux logements doit être occupé par le propriétaire dudit bâtiment;
4. Le logement supplémentaire doit être localisé soit au rez-de-chaussée, soit au sous-sol, soit réparti sur ces deux niveaux;
5. La superficie de plancher du logement supplémentaire ne doit pas dépasser 40% de la superficie de plancher du logement principal, incluant le sous-sol;
6. L'aménagement d'une entrée commune avec le logement principal est autorisé, en plus de disposer d'une entrée indépendante du logement principal (élévation latérale ou arrière). Ils doivent être pourvus d'une issue distincte, conformément aux dispositions du Code de construction du Québec.
7. Aucune porte additionnelle n'est autorisée sur la façade avant du bâtiment;
- ~~8. La surface disponible pour le stationnement de véhicules dans l'allée de stationnement doit pouvoir accommoder au moins deux véhicules;~~ **(Maintenir 1,5 case / log.)**
9. L'intégration d'un logement doit se faire en conservant les mêmes caractéristiques que celles du bâtiment principal, de sorte à créer un ensemble résidentiel homogène;
10. La forme, la structure, les proportions, les matériaux et la couleur doivent être de nature similaire au bâtiment principal;
11. Un seul accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation d'eaux usées est autorisé;
12. Aucune construction et/ou équipement accessoire supplémentaire n'est autorisé;
13. Aucune corde à linge supplémentaire ne peut être aménagée.

DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire

Normes à modifier :

- Ne pas limiter les superficies de terrain
- Permettre respecte normes de stationnement

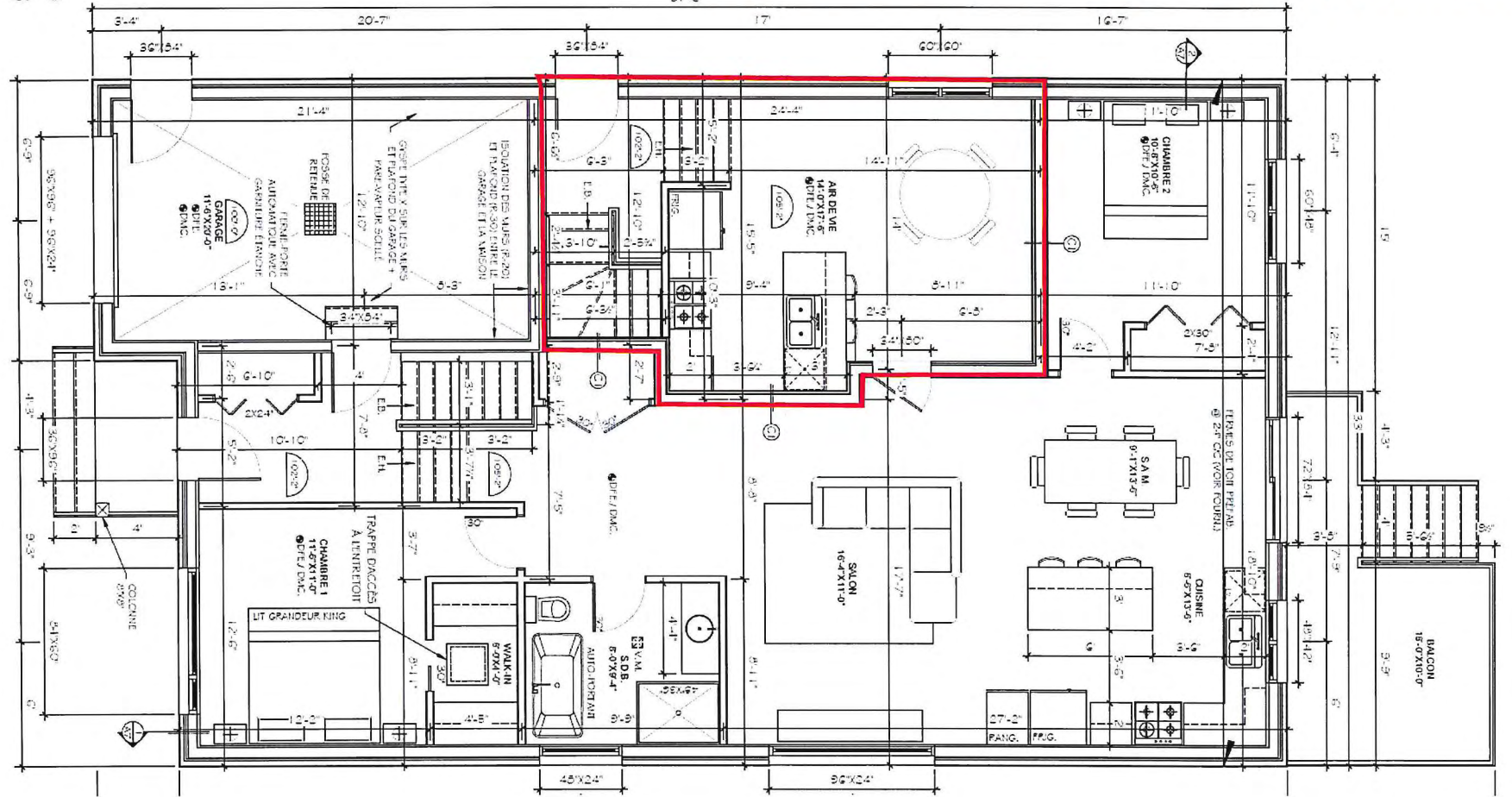
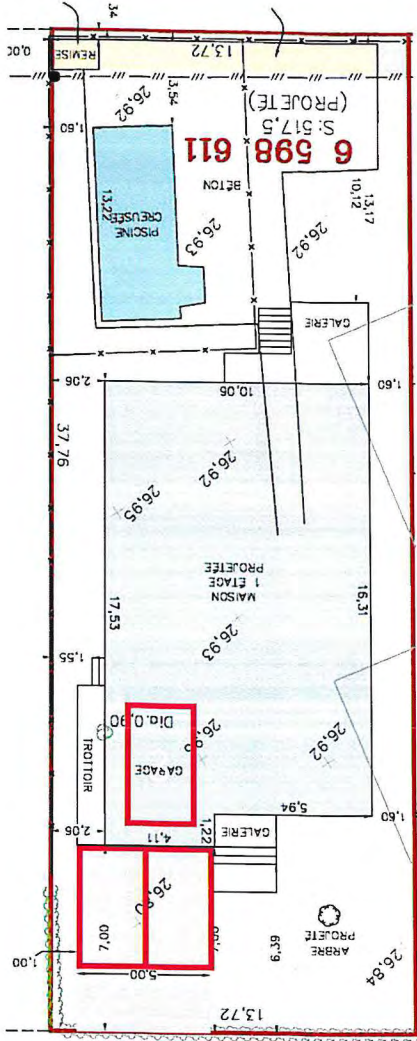
DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire



308, rue Deneault

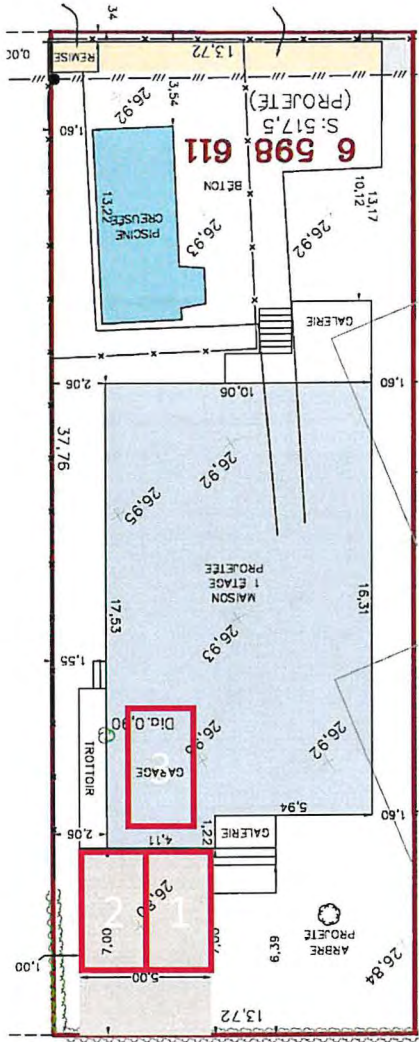
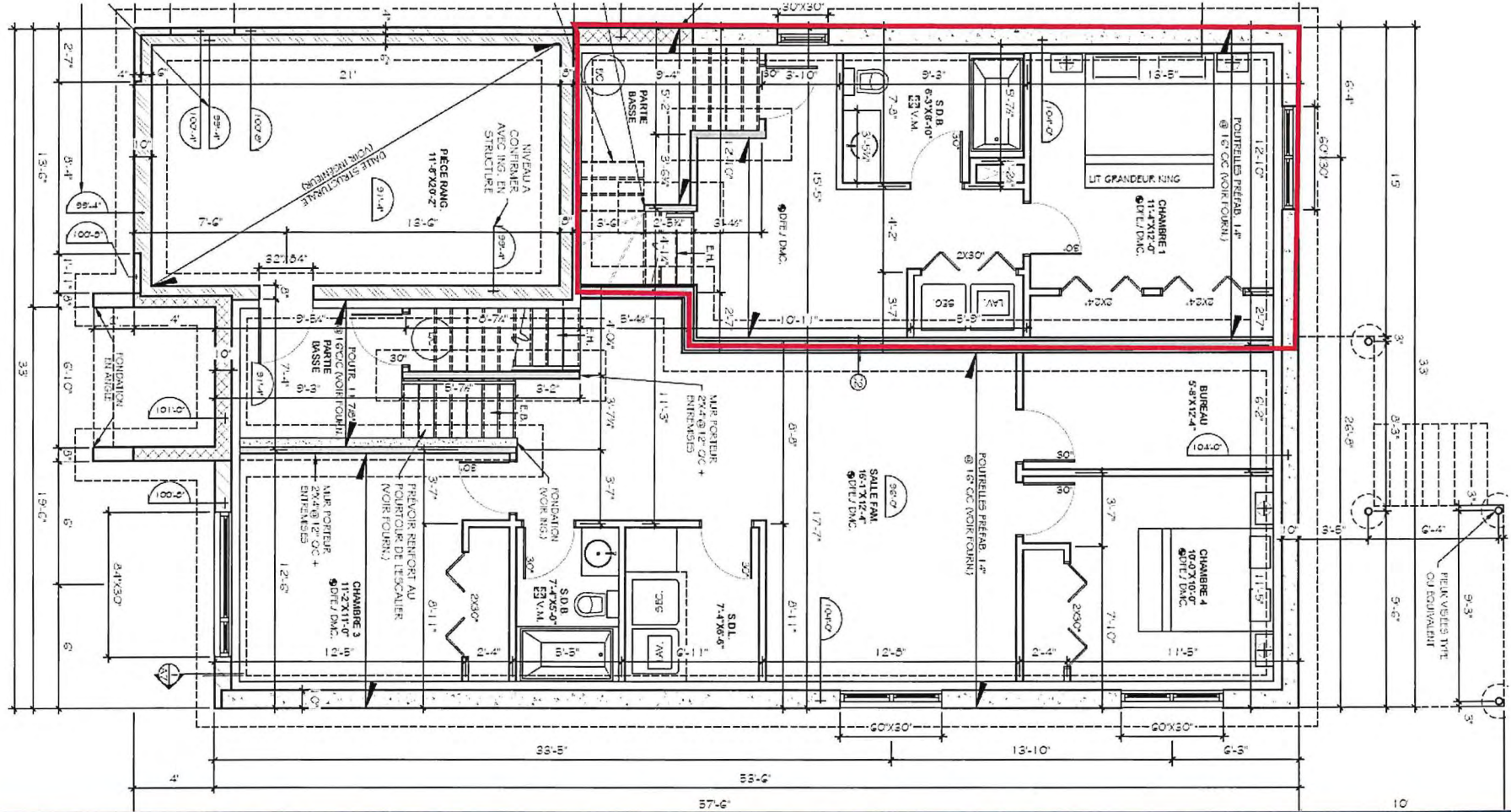
DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire

R-d-c



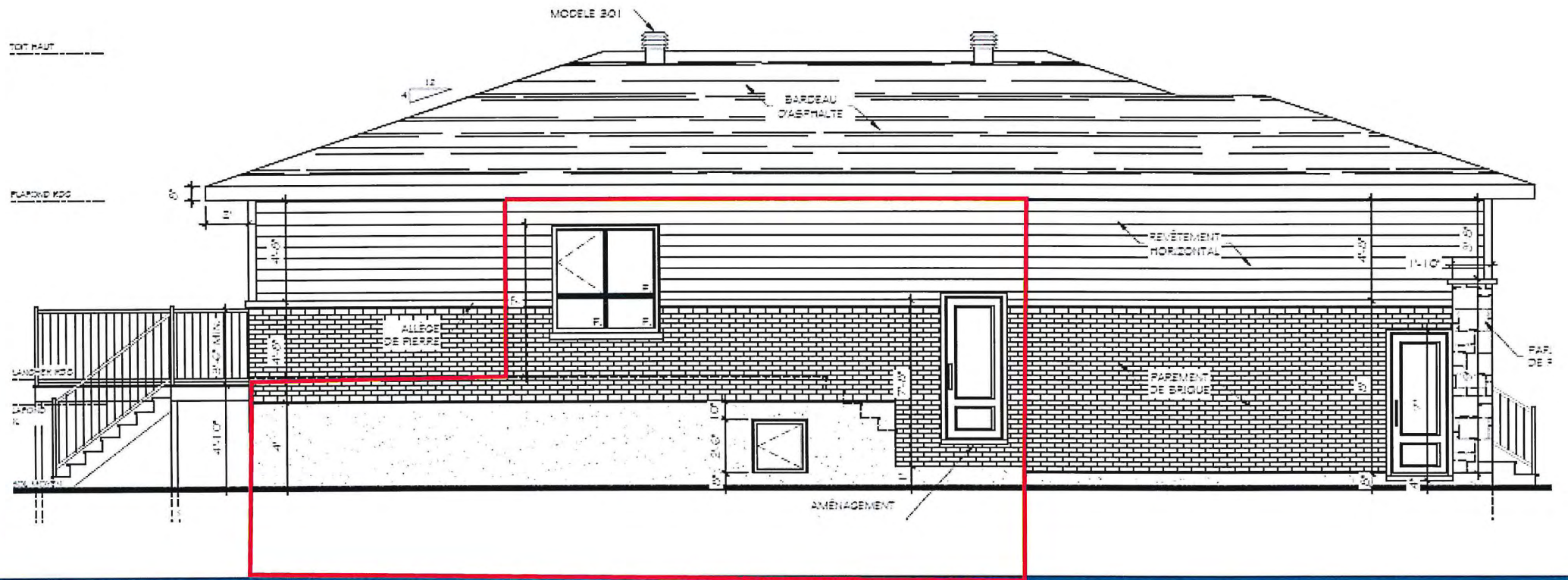
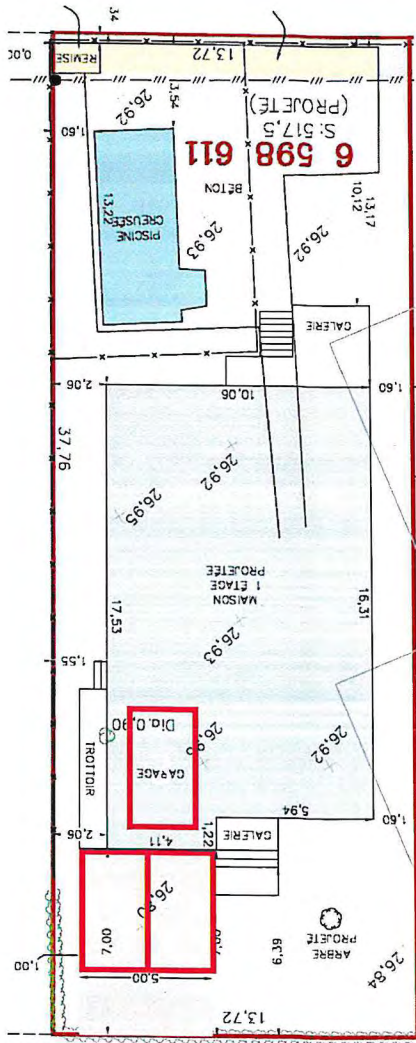
DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire

Sous-sol



DM-2024-021 – Dérogation mineure 308, rue Deneault – Logement supplémentaire

Sous-sol



DM-2024-022

311, rue de la Chevalerie

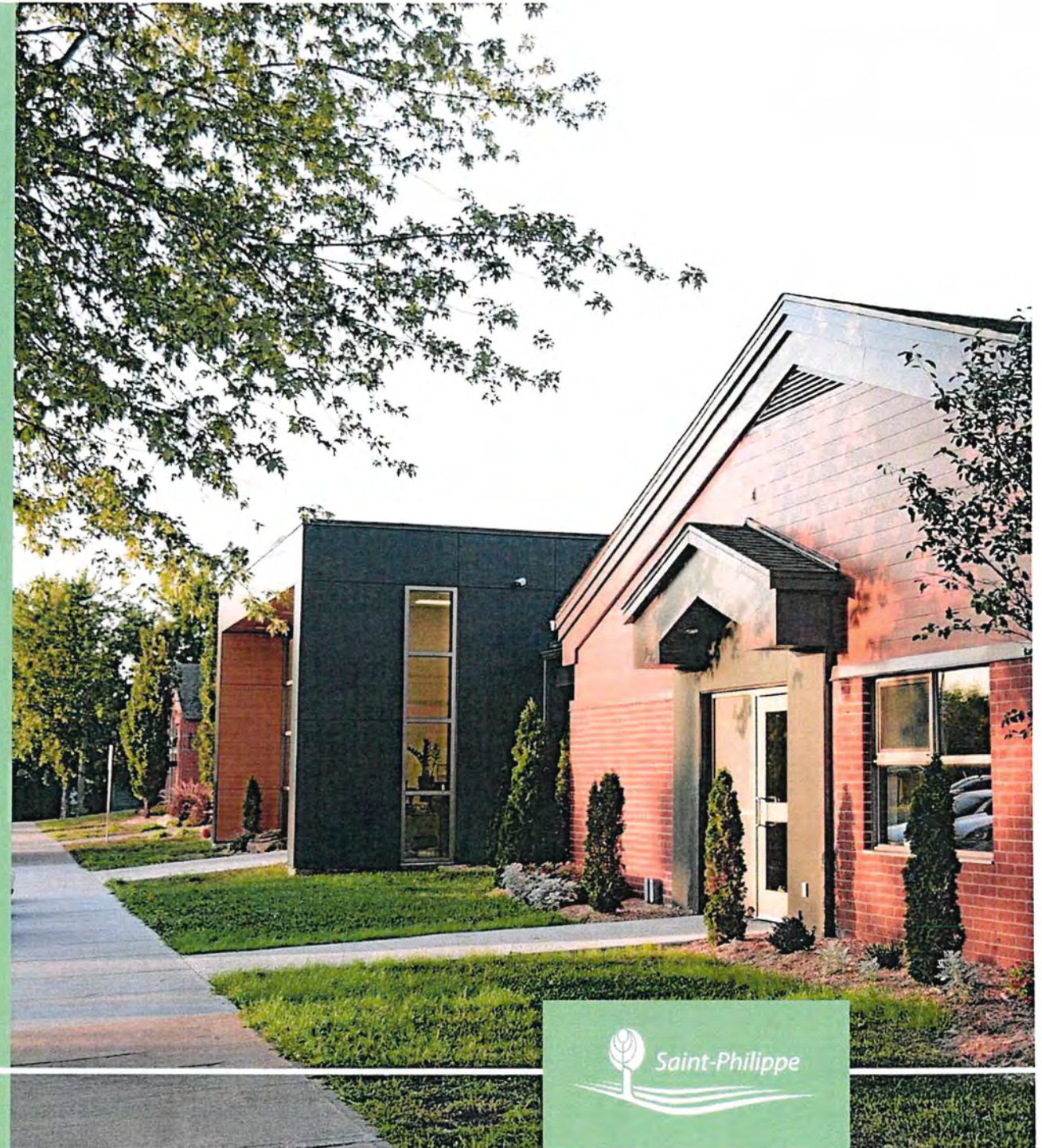
PIIA-2024-023

311, rue de la Chevalerie

315, rue de la Chevalerie

319, rue de la Chevalerie

Habitations unifamiliales contiguës



**DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement**



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



**DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement**



Modèle « original »
approuvé



Modèle « du Manège »
approuvé



Modèle « Carrousel »
(Demandes à venir)

DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



Demande actuelle



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



Modèle « original »
approuvé

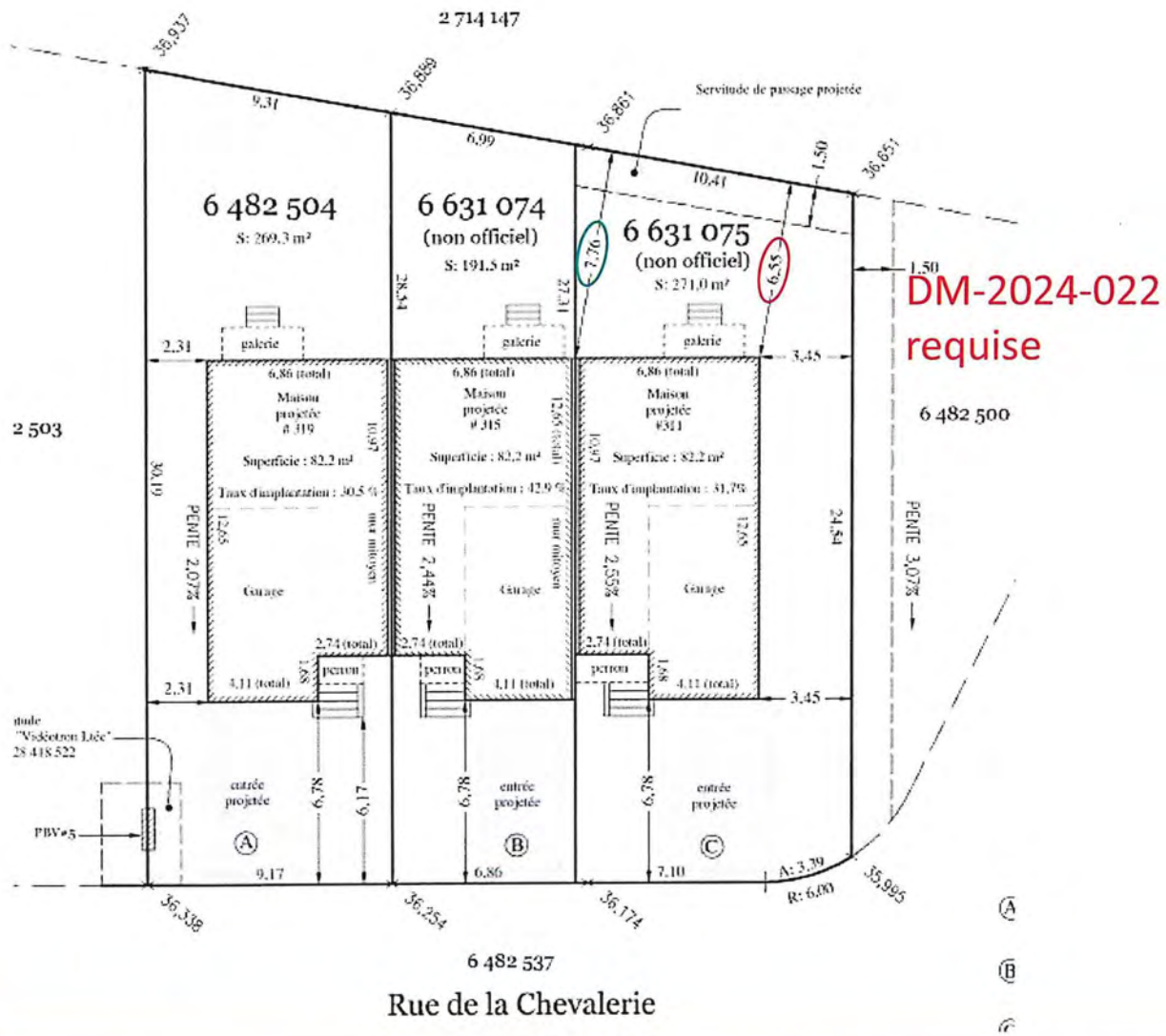


Modèle « du Manège »
Approuvé ou à venir

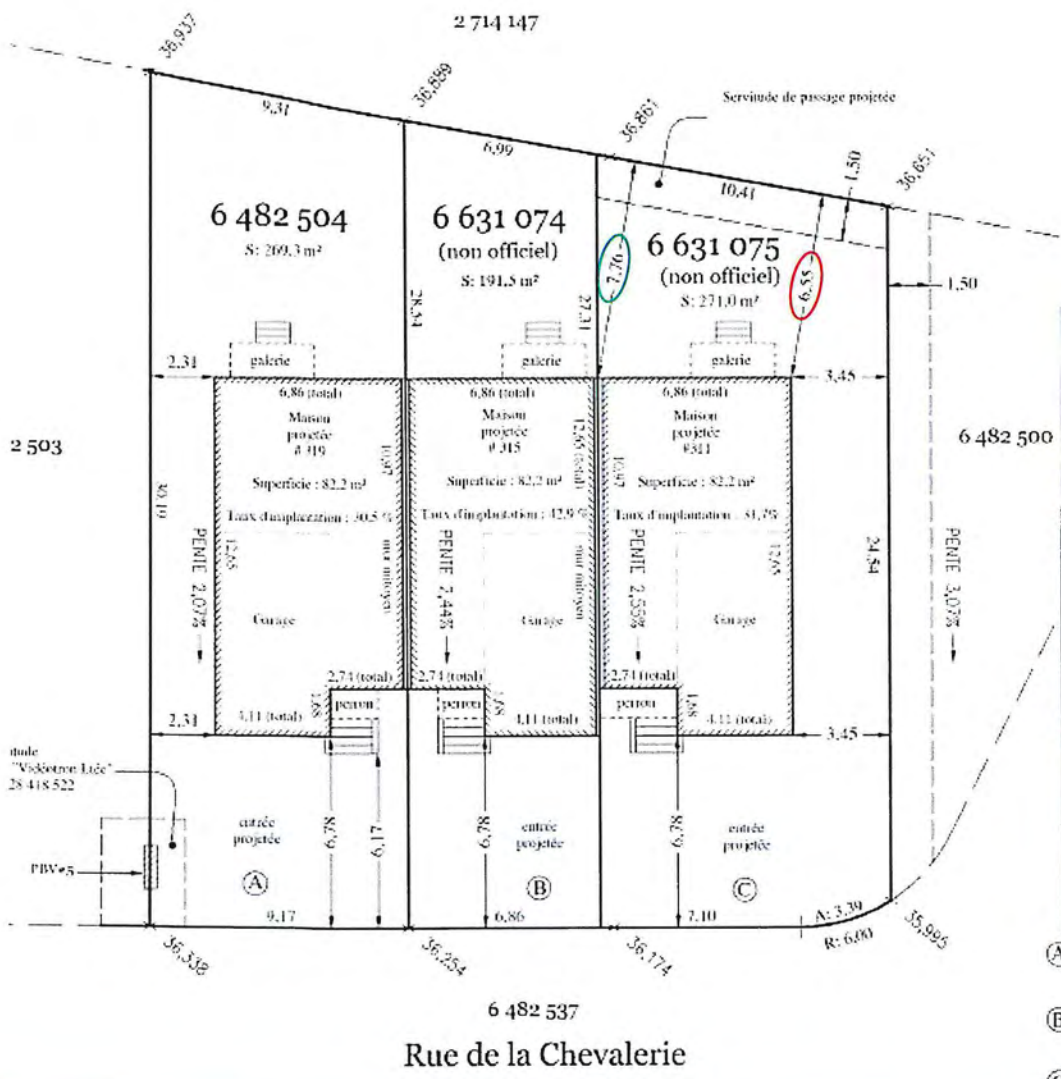


Modèle « Carrousel »
(Demandes à venir)

DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement



339, 335, 331

319, 315, 311

rue de la Chevalerie



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement

Avant



Arrière



DM-2024-022 – 311, rue de la Chevalerie
PIIA-2024-023 – 311, 315 et 319, rue de la Chevalerie
Habitations contiguës - Emplacement

Gauche

Droite



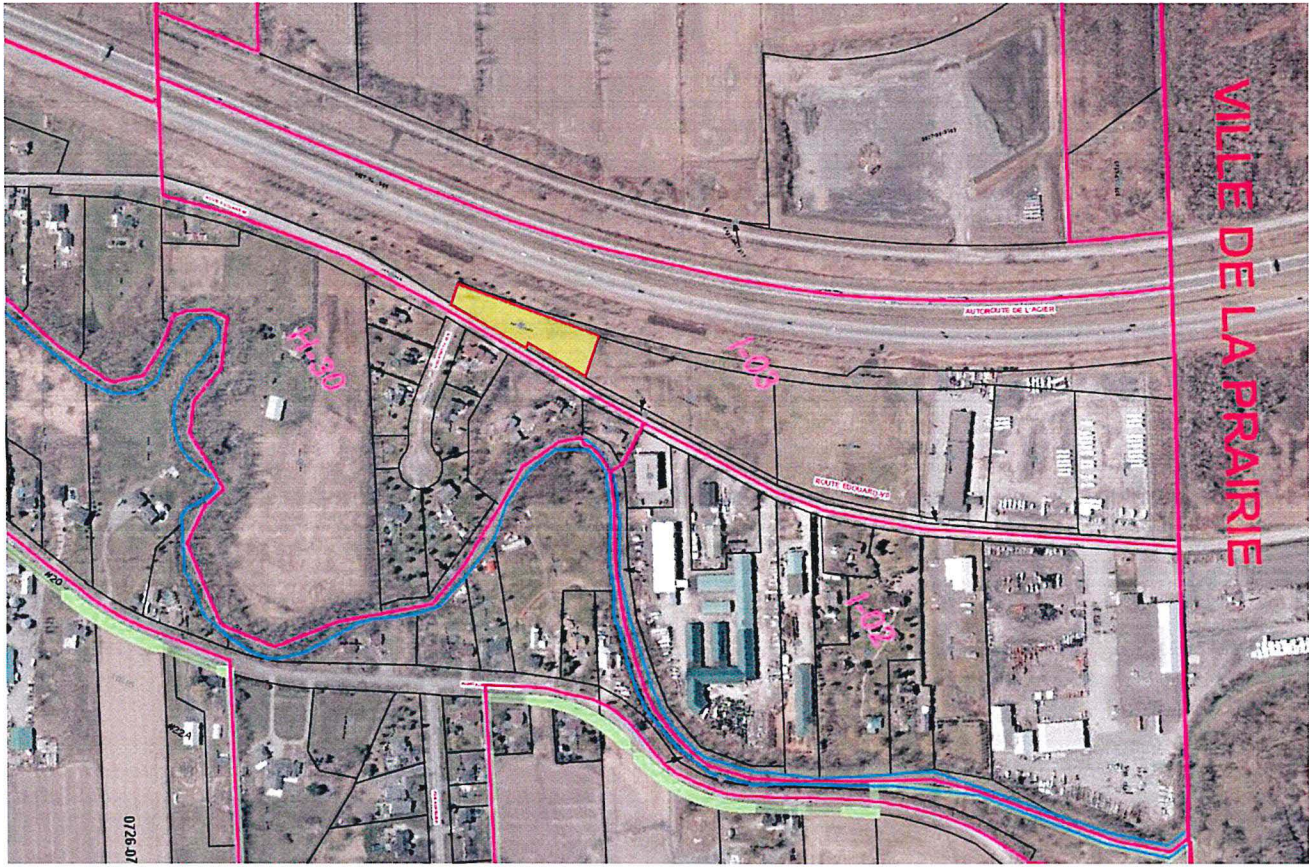


DM-2024-024
PIIA-2024-025

1250, route Édouard-VII

Bâtiment commercial

**DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Emplacement**



**DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Milieu d’insertion**



1250, route Édouard-VII

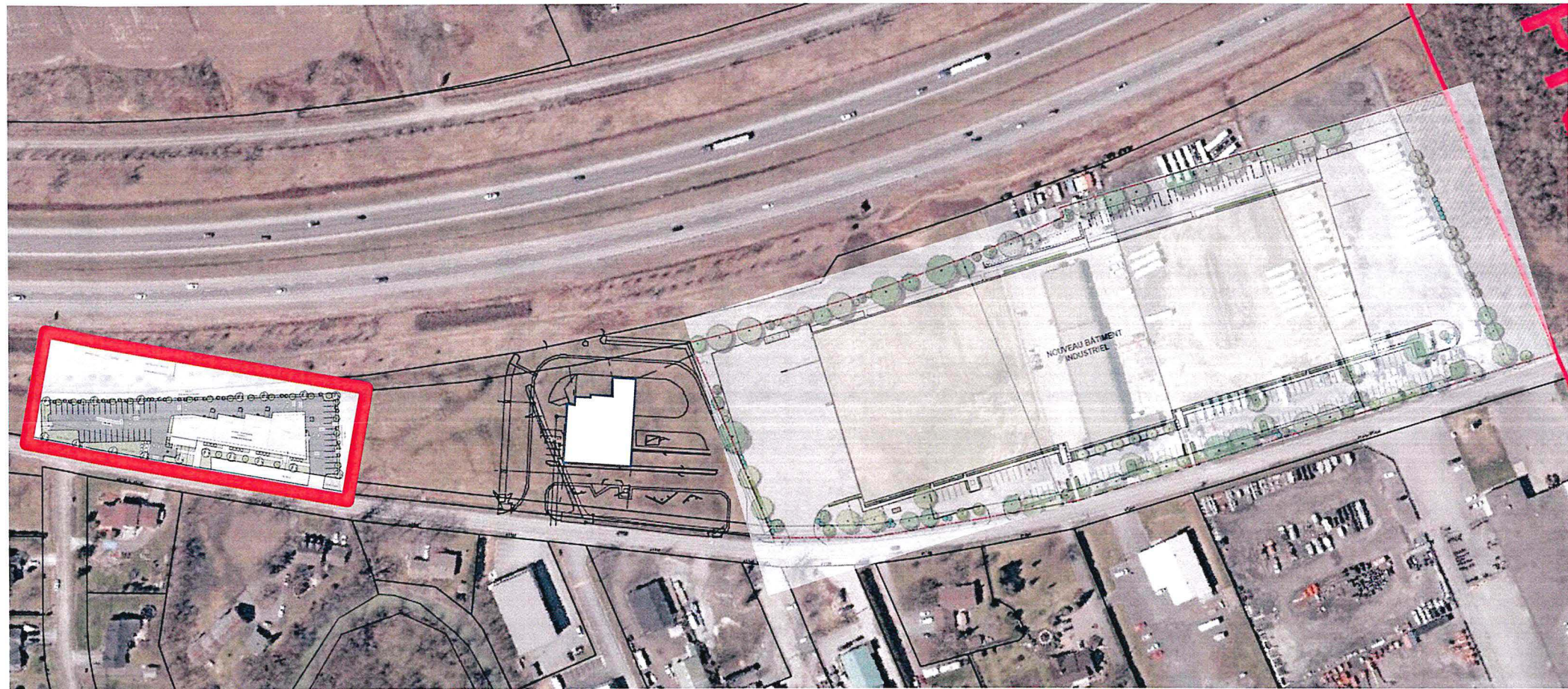


1200, route Édouard-VII



1100, route Édouard-VII

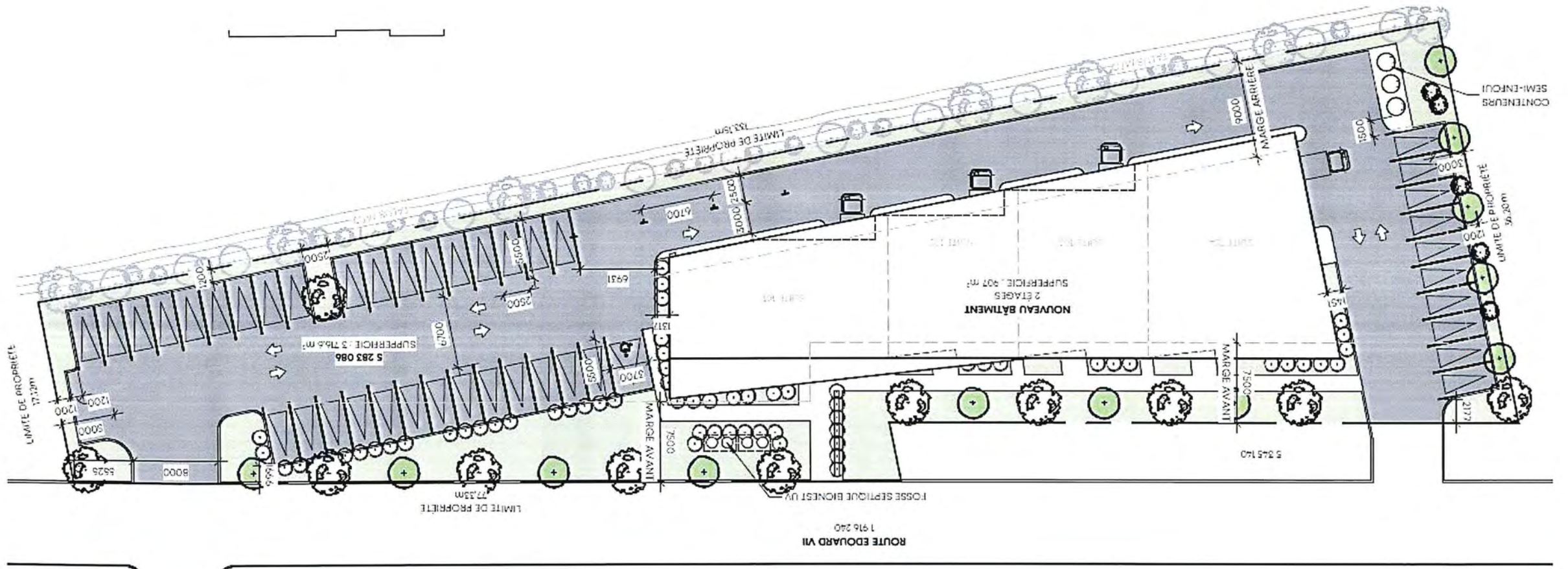
**DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Milieu d’insertion**



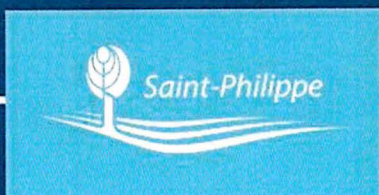
DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Architecture et implantation



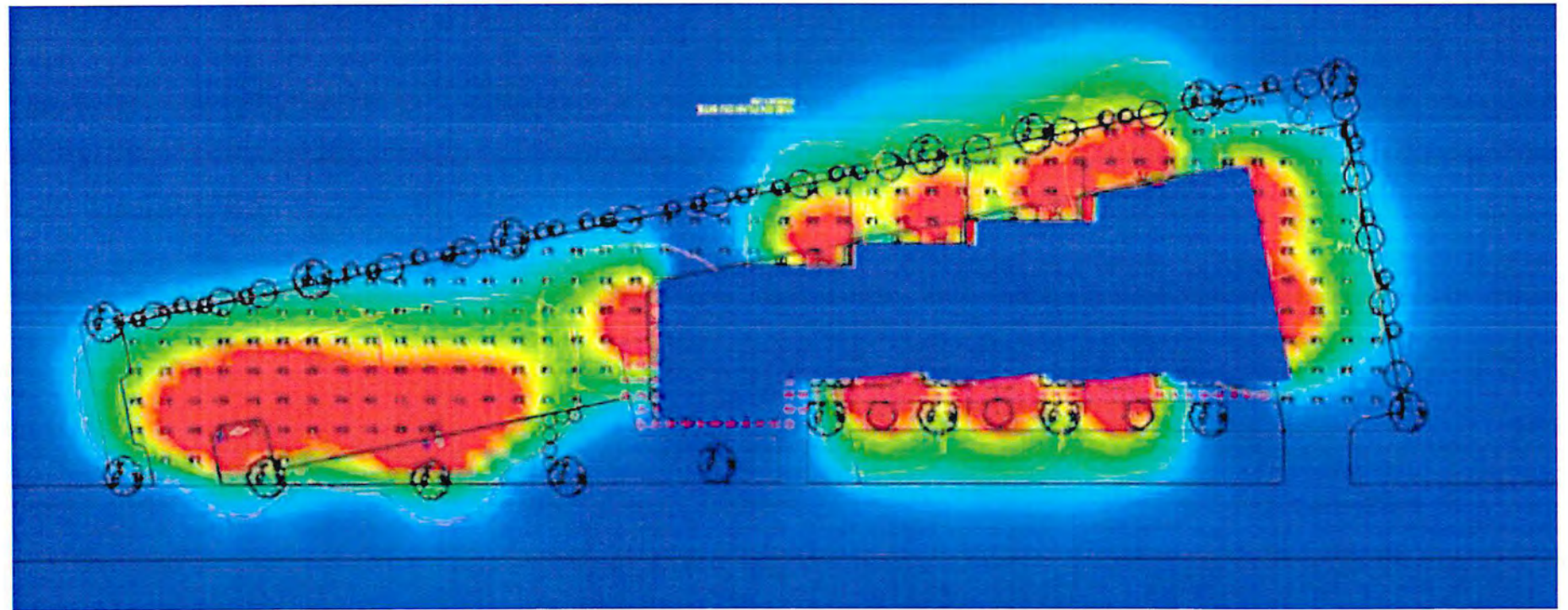
DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Architecture et implantation



**DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Architecture**



DM-2024-024 – Dérogation mineure
PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial
1250, route Édouard-VII – Étude photométrique



ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES

Implantation du bâtiment:

1. Superficie au sol n'atteignant que **24%** du terrain au lieu de 30%
2. Marge avant (**6,11m** vs 7,5)
3. Marge arrière (**7,37m** vs 9m)

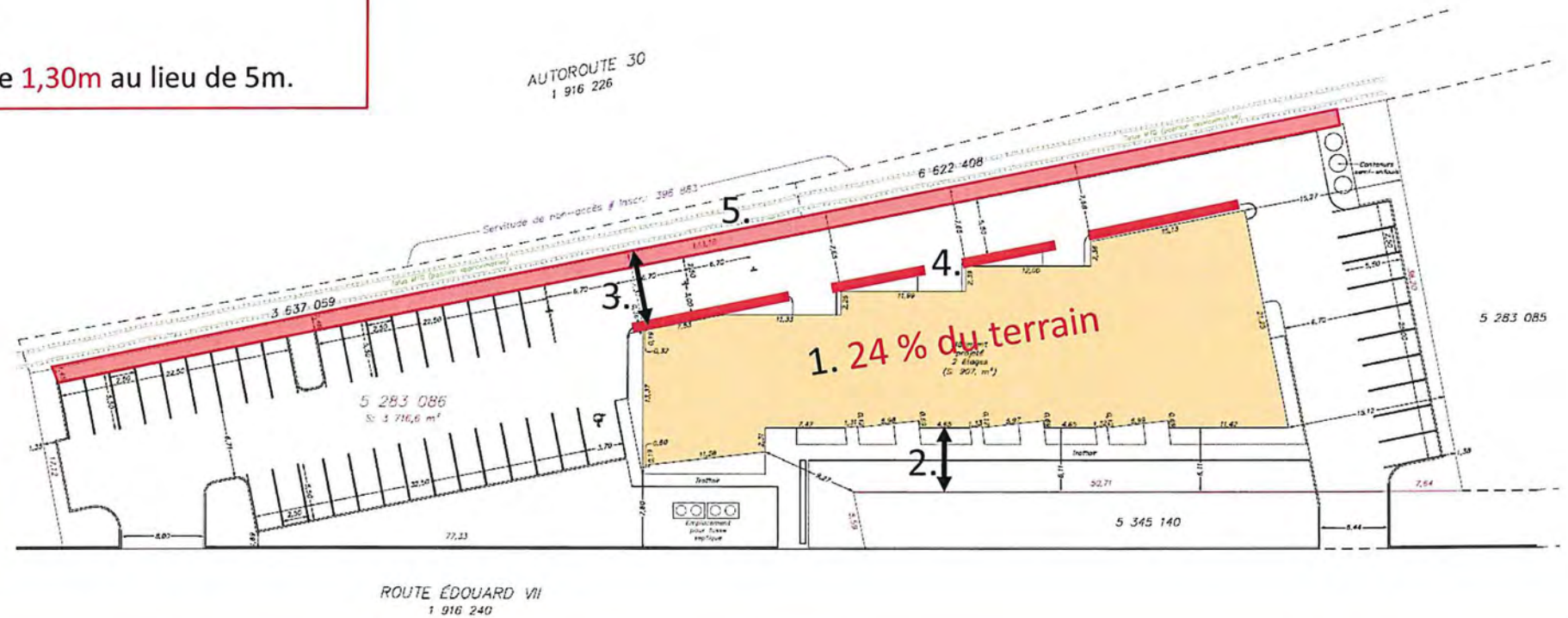
Implantation de l'aire de stationnement :

4. Façade arrière (**0,33m** vs 1,5m)
5. Zone paysagère en frontage de l'A30 de **1,30m** au lieu de 5m.



Butte du MTQ à l'arrière

DM-2024-024 – Dérogation mineure PIIA-2024-025 – Bâtiment commercial 1250, route Édouard-VII – Éléments dérogatoires



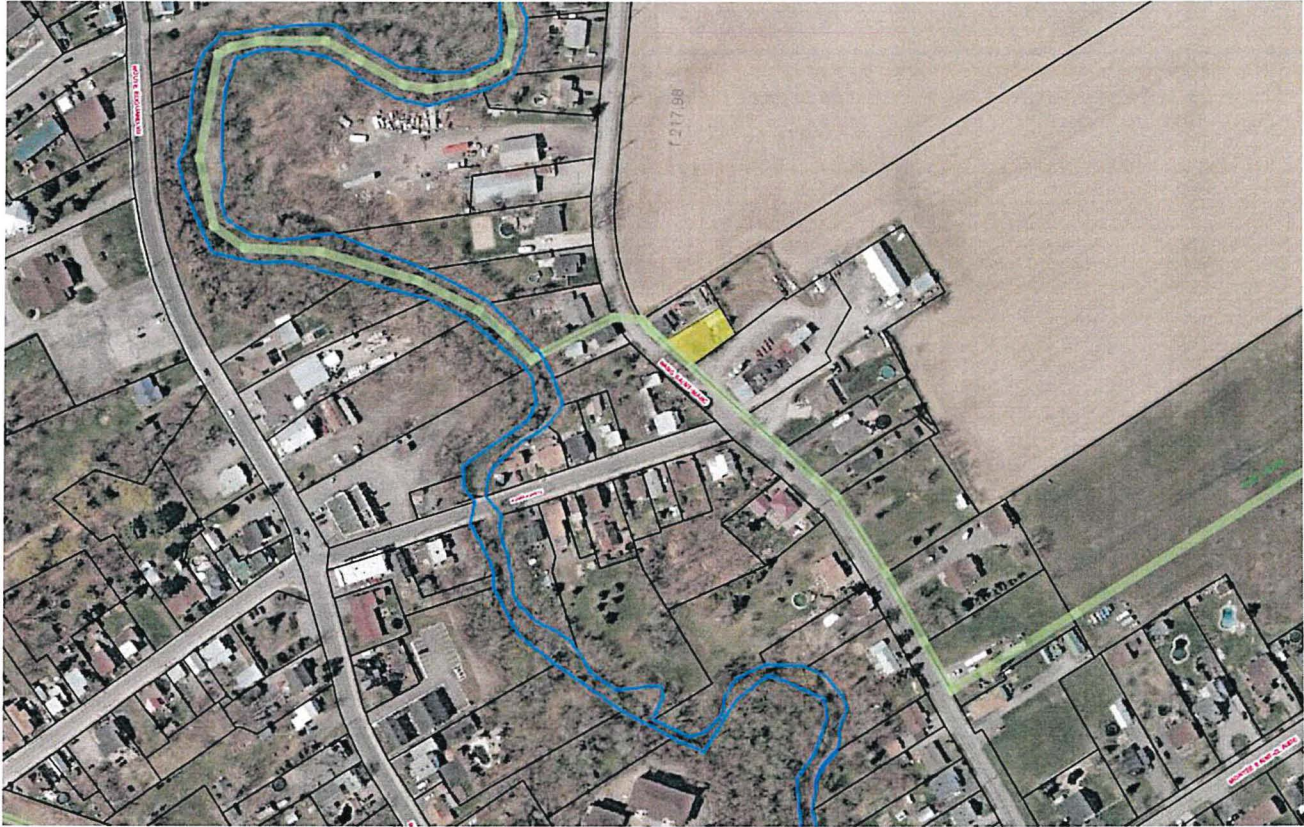


PIIA-2024-026

39, rang Saint-Marc

Rénovations extérieures

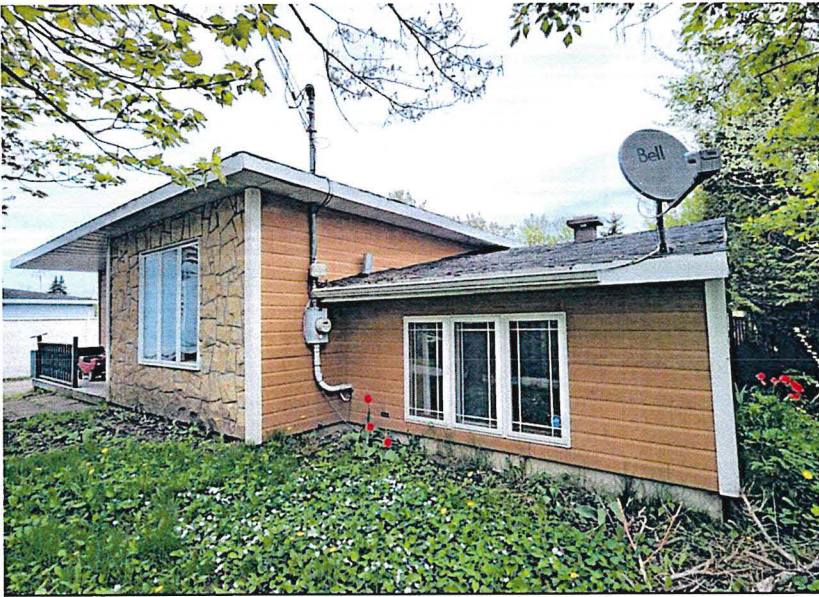
**PIIA-2024-026 – Rénovations extérieures
39, rang Saint-Marc – Emplacement**



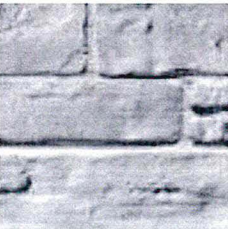
**PIIA-2024-026 – Rénovations extérieures
39, rang Saint-Marc – Emplacement**

C. 1957

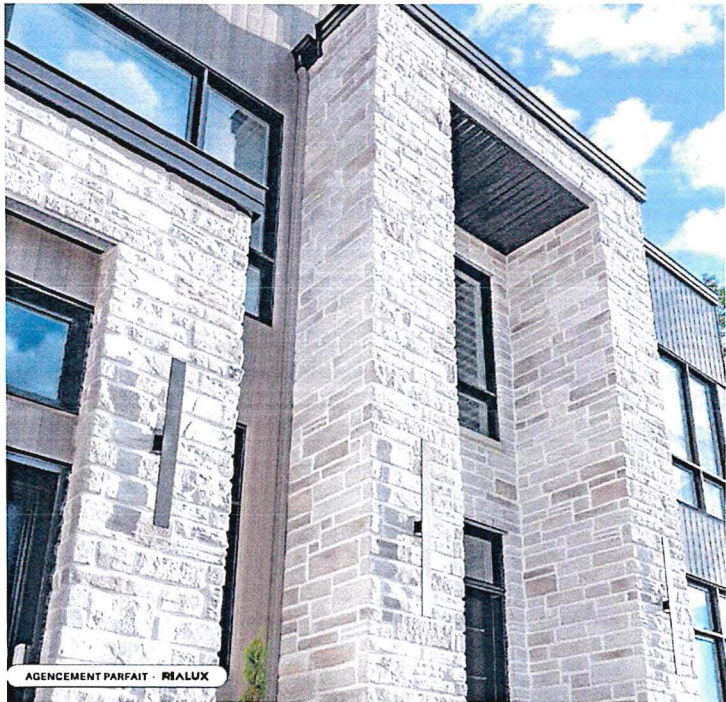
Remplacement
du parement de
pierre à la suite
d'une infiltration
d'eau.



Pierre collée alternative Rinox couleur océan



Océan



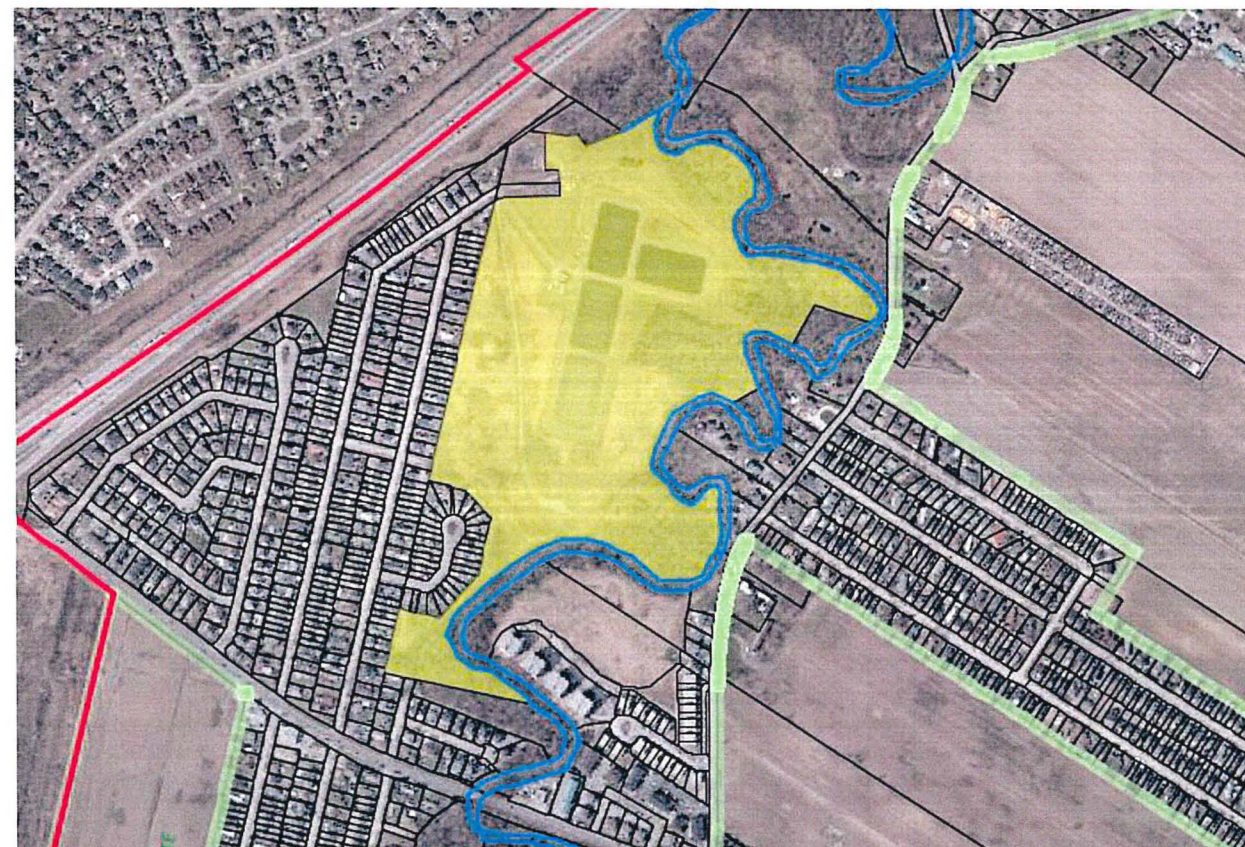


PIIA-2024-028

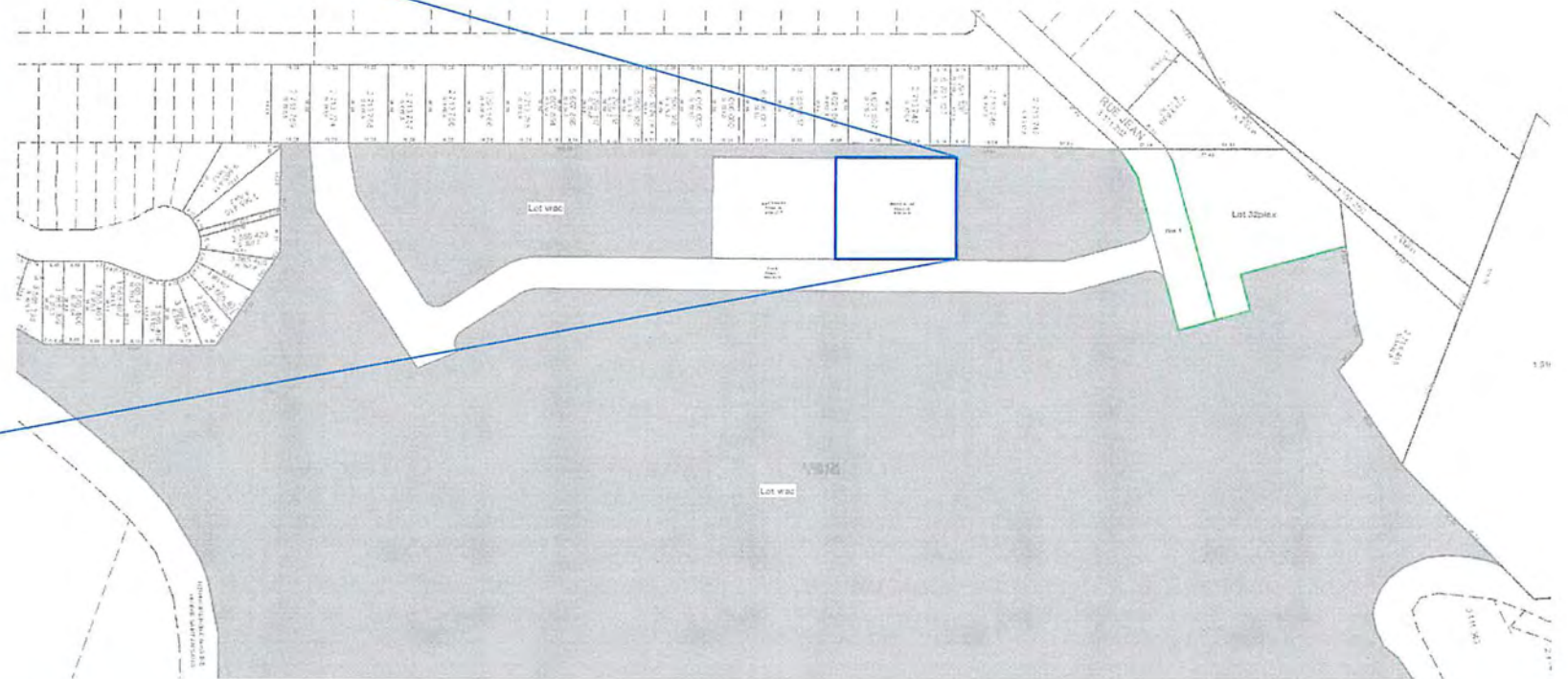
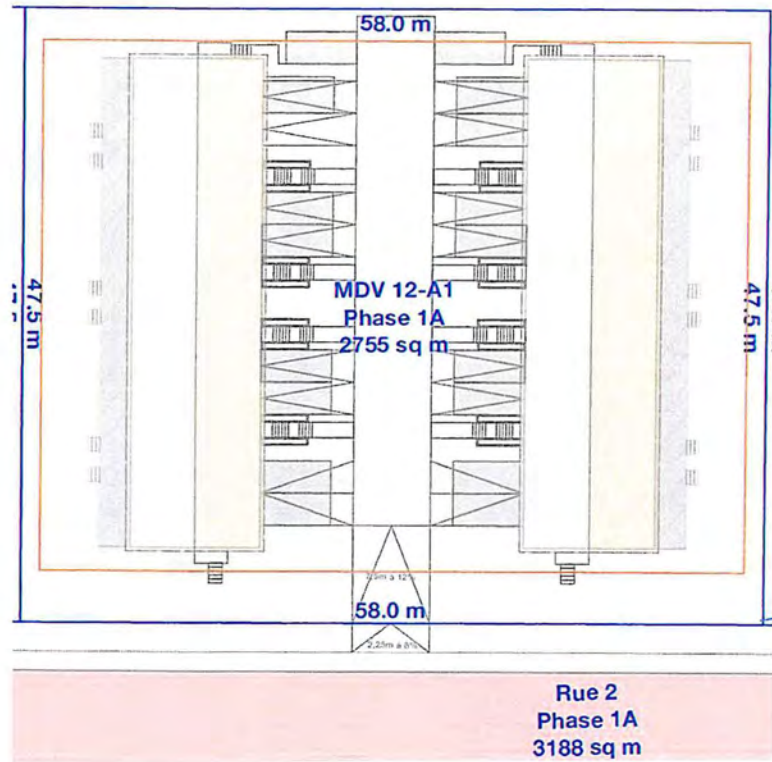
325 à 355, rue Projetée
Galia

Projet intégré

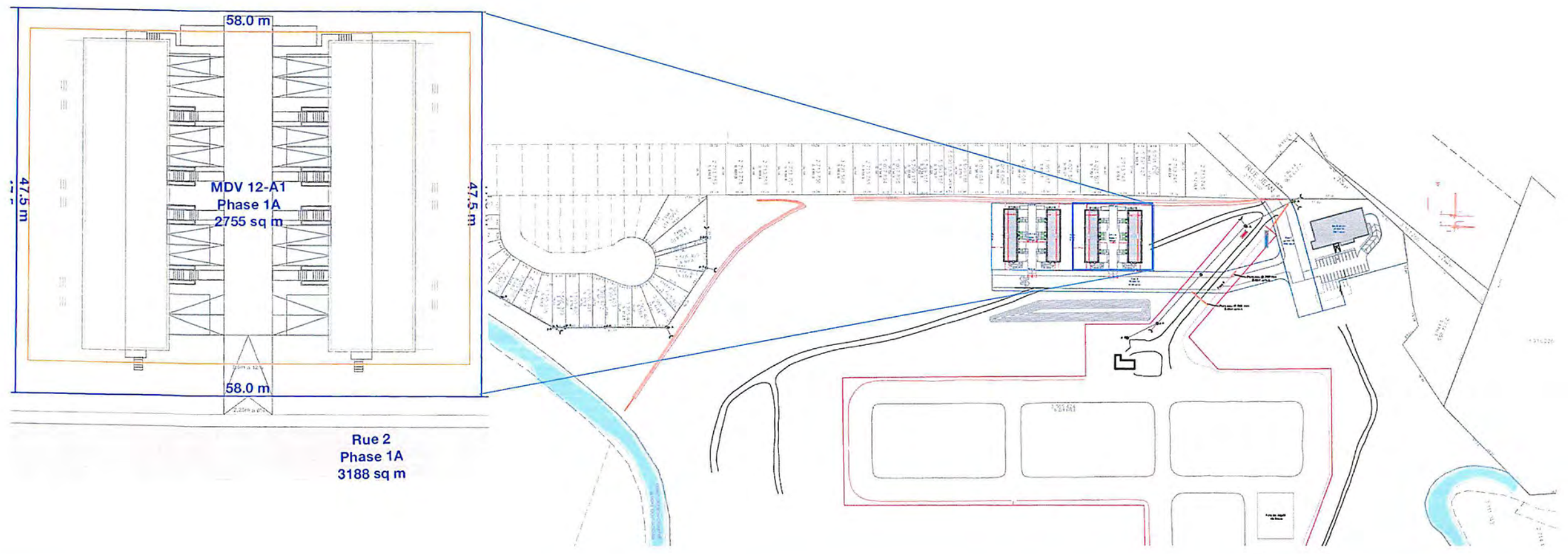
**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Emplacement**



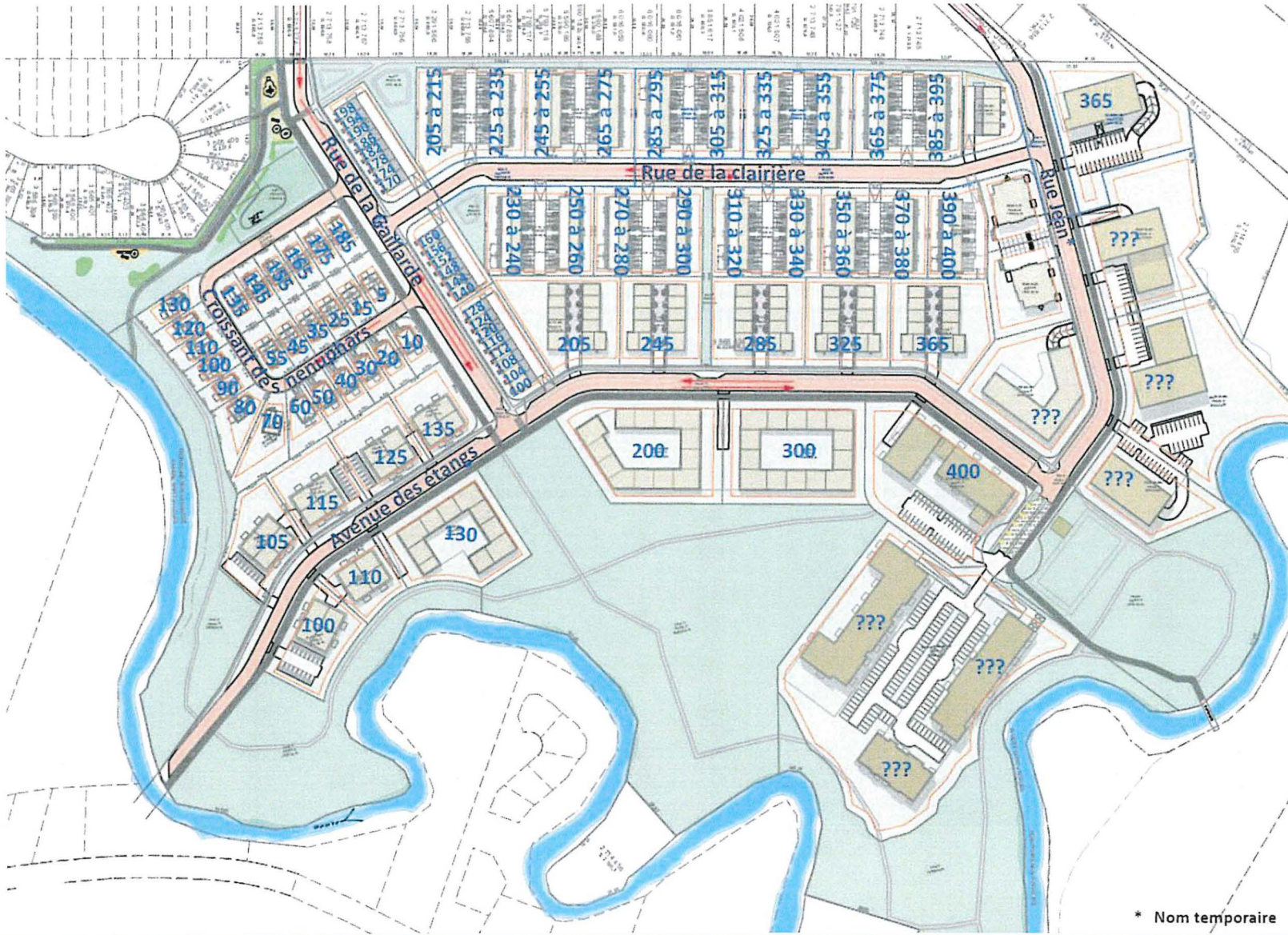
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Emplacement



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Emplacement



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Toponymie



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Architecture**



PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Élévations

Élévation principale



PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue projetée – Élévations

Côté Jardin



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Élévations

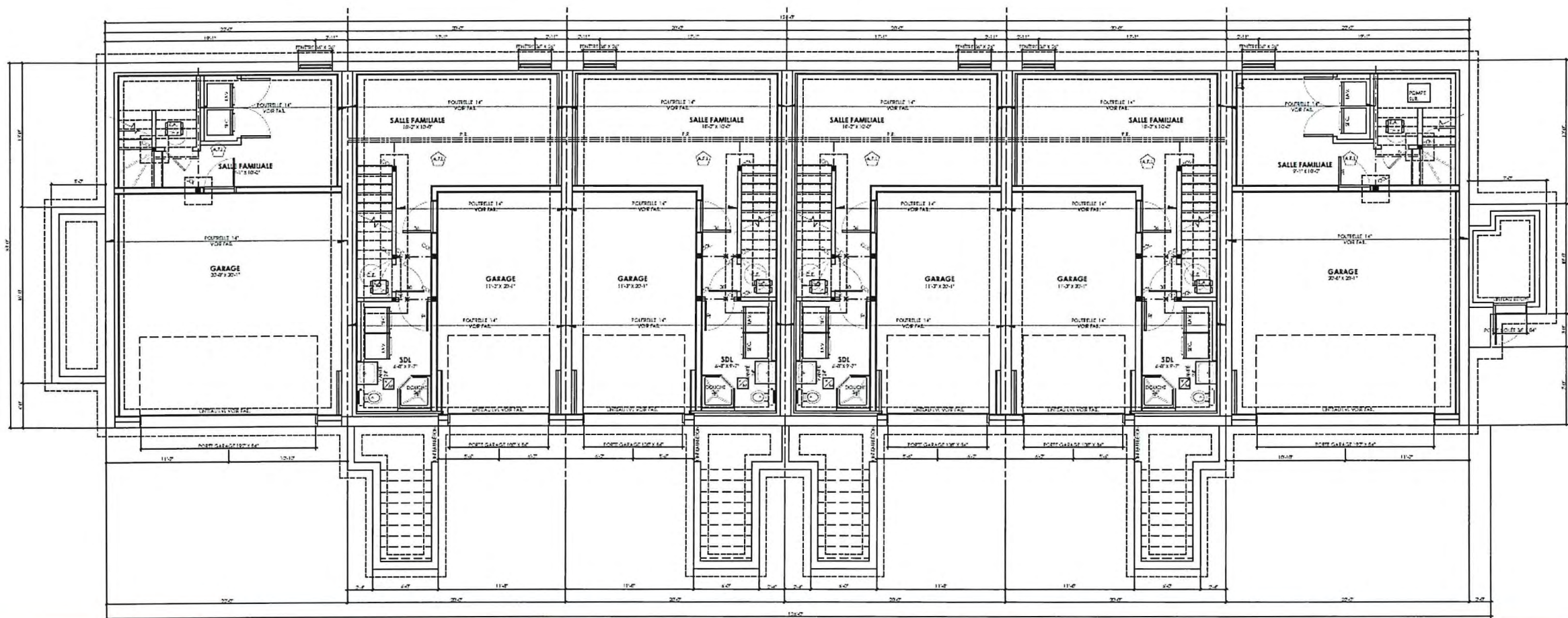
Avant



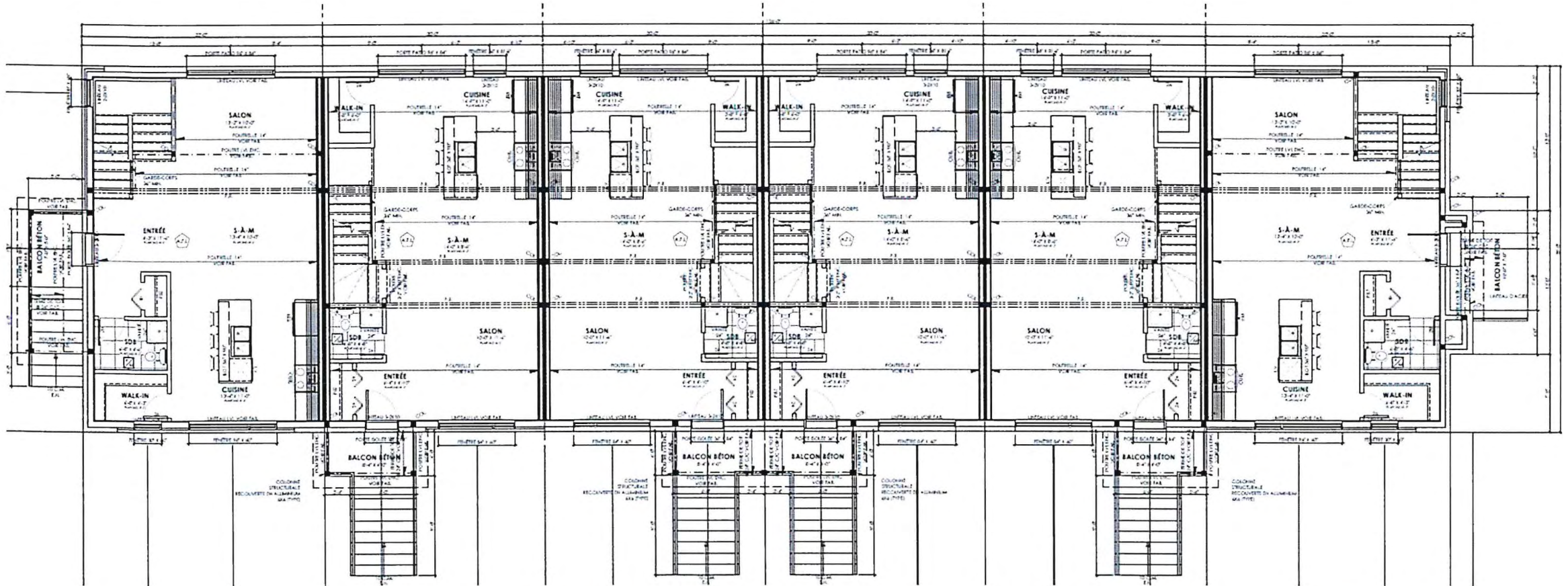
Arrière



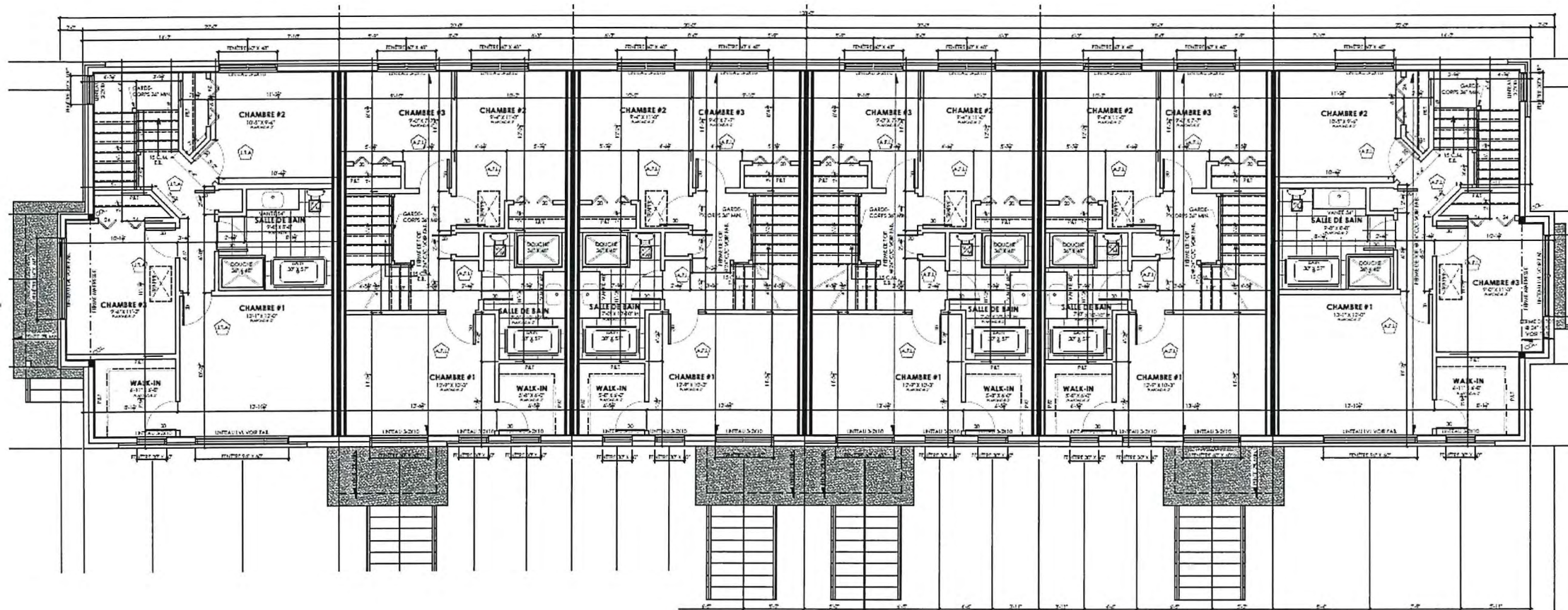
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Plans



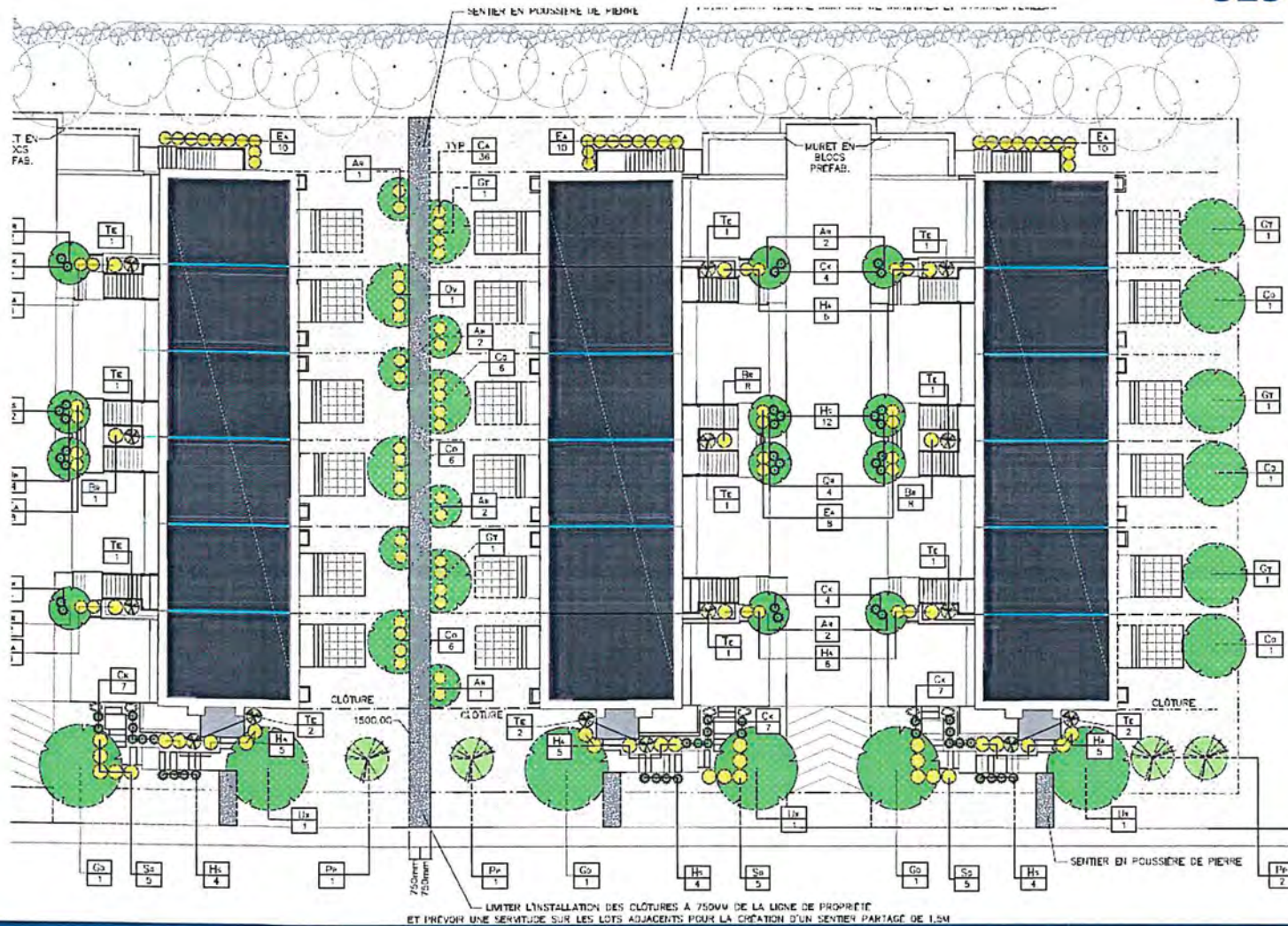
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Plans



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Plans



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue projetée – Aménagement paysager



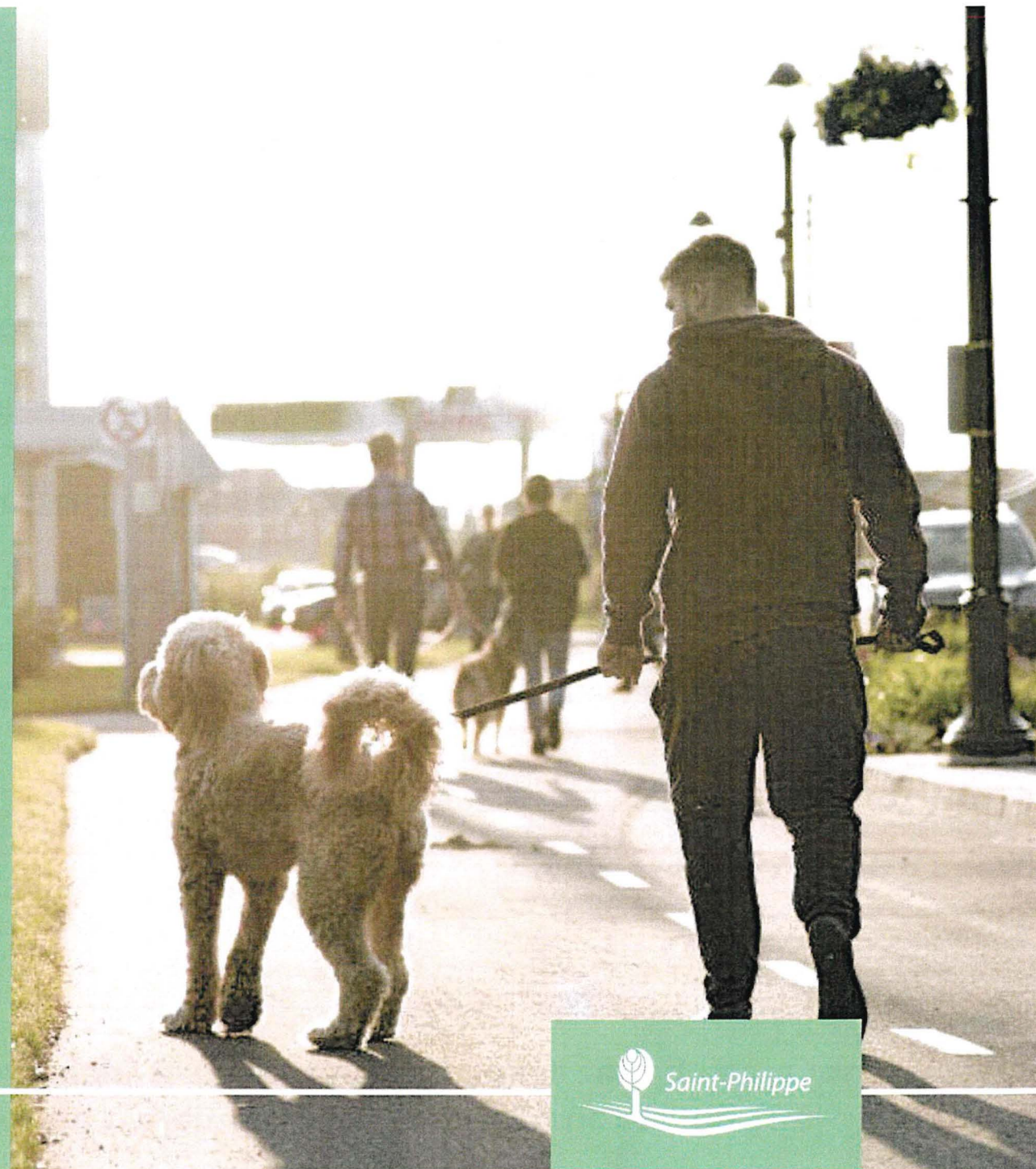
LÉGENDE:

- : ARBRES FEUILLUS EXISTANTS
- : ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- : ARBRES CONIFÈRES EXISTANTS
- : CONIFÈRES PROPOSÉS
- : ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
- : ARBUSTES CONIFÈRES PROPOSÉS
- : FLEURS VIVACES
- : GAZON
- : NOUVELLE PLANTATION

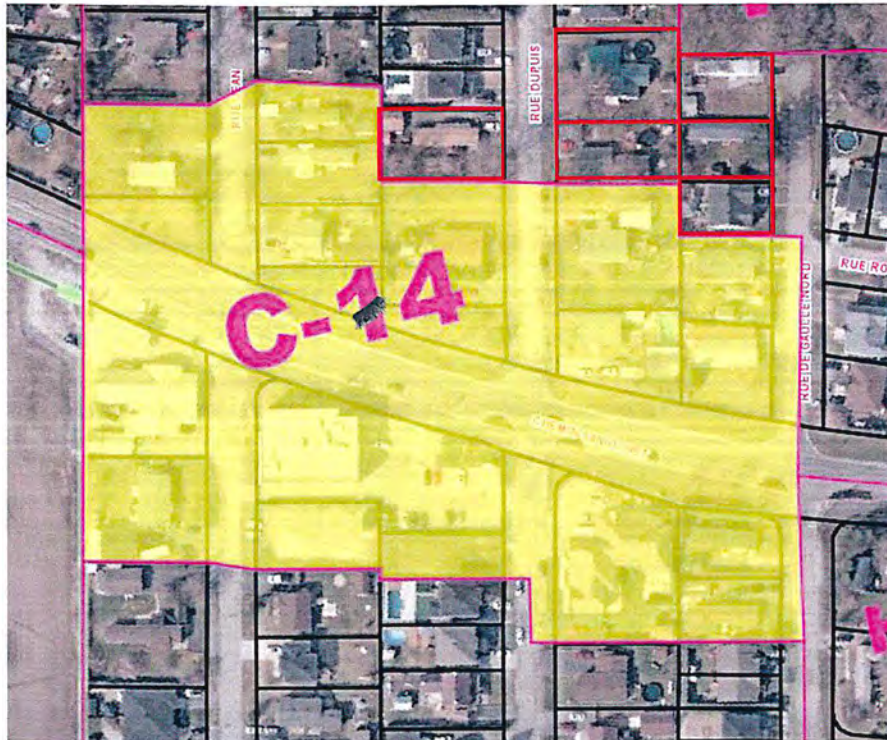
Modification réglementaire

501-24

Modifiant le règlement 501 sur le zonage
afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10



Projet de règlement 501-24 – Secteur commercial Sanguinet Modifiant le règlement 501 sur le zonage et le lotissement Emplacement



Terrains initialement visés par l'agrandissement de la zone commerciale

Agrandissement de la zone C-14 à même une partie de la zone H-10

- Occupés principalement par des maisons mobiles ou modulaires
- Rue de Gaulle nord: Accès principal à Galia en transport actif
- Mise à sens uniques des rues Jean et Dupuis :
Nouvelle rue parallèle à Sanguinet projetée afin
d'améliorer la desserte à l'arrière des commerces à
venir

**Projet de règlement 501-24 – Secteur commercial Sanguinet
Modifiant le règlement 501 sur le zonage et le lotissement
Emplacement**



Projet de règlement 501-24 – Secteur commercial Sanguinet Modifiant le règlement 501 sur le zonage et le lotissement Emplacement

Pôle commercial
« Sanguinet »

Plan concept
préliminaire
en cours d'analyse

★ Terrains ajoutés
à la zone C-14

Propriétés visées:
5a, rue de Gaulle Nord
7, Rue de Gaulle Nord *
11, Rue de Gaulle Nord *

31, rue Dupuis *
32, rue Dupuis *
40, rue Dupuis *

* Maison mobile

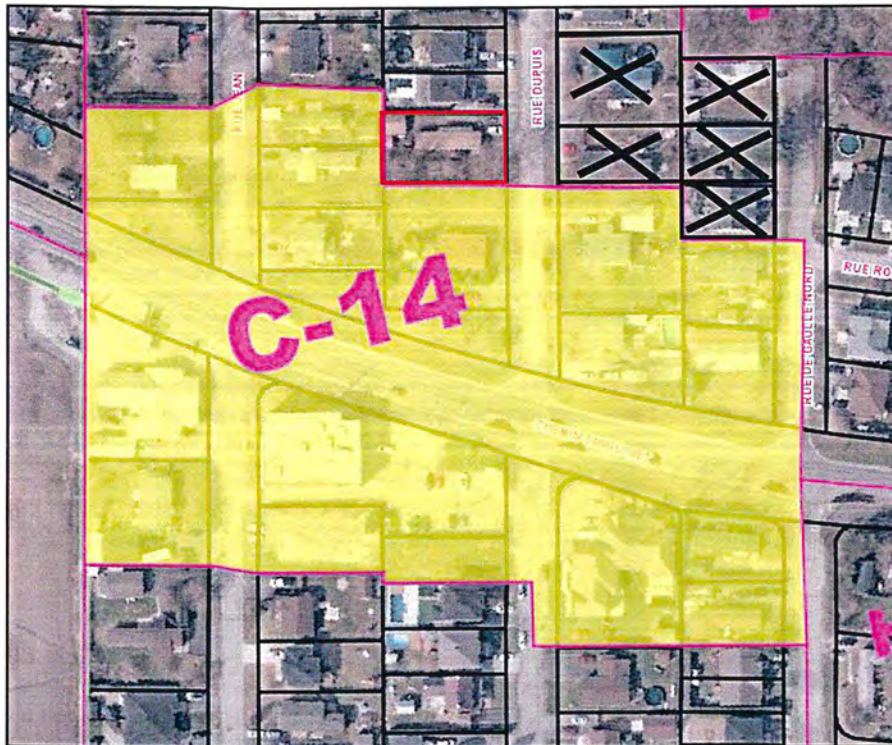


Projet de règlement 501-24 – Secteur commercial Sanguinet Modifiant le règlement 501 sur le zonage et le lotissement Emplacement



PIIA-2024-017
approuvé en mai 2024

Projet de règlement 501-24 – Secteur commercial Sanguinet Modifiant le règlement 501 sur le zonage et le lotissement Emplacement



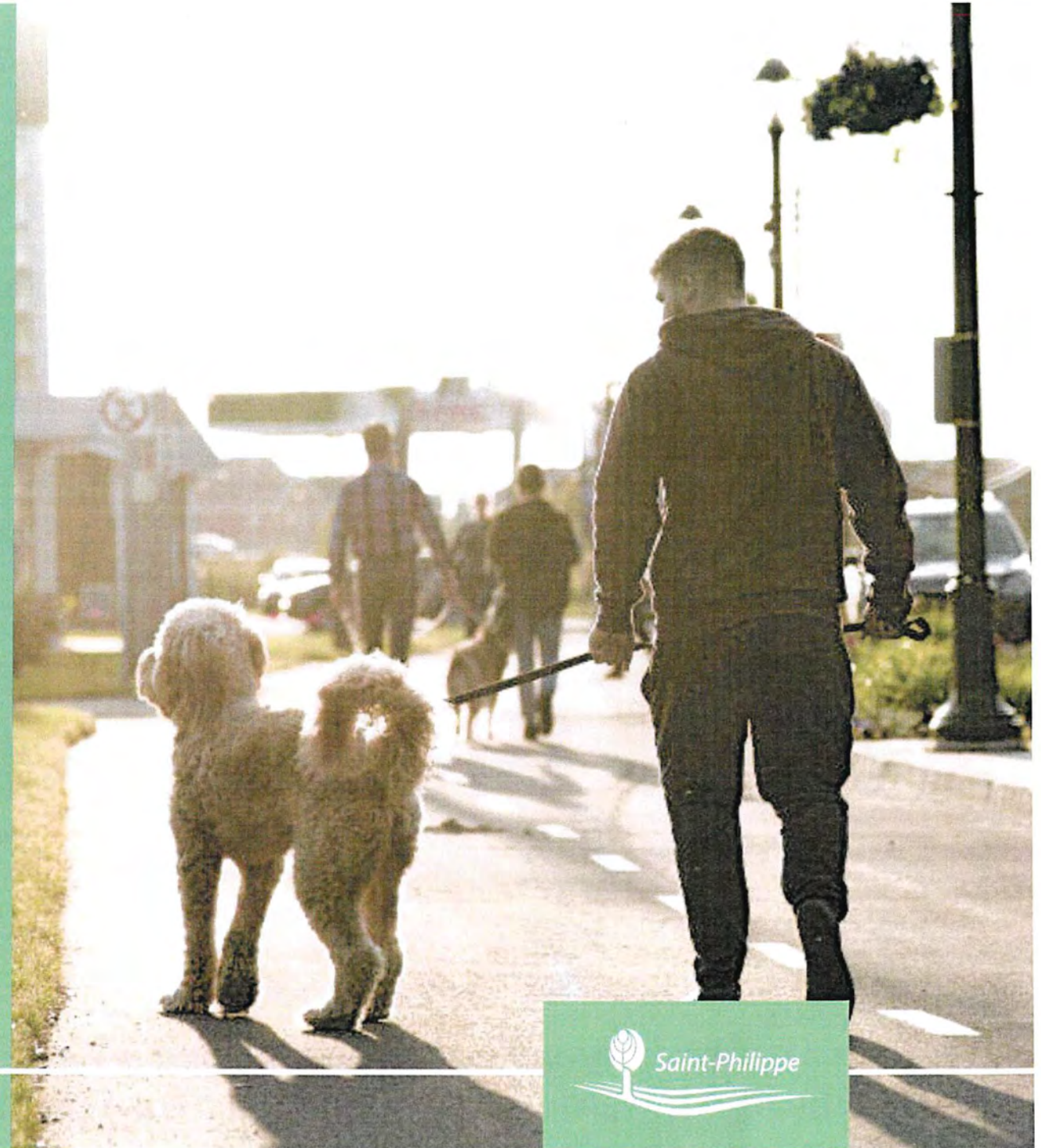
Agrandissement de la zone C-14 est limité au seul terrain du
31, rue Dupuis

Modification réglementaire

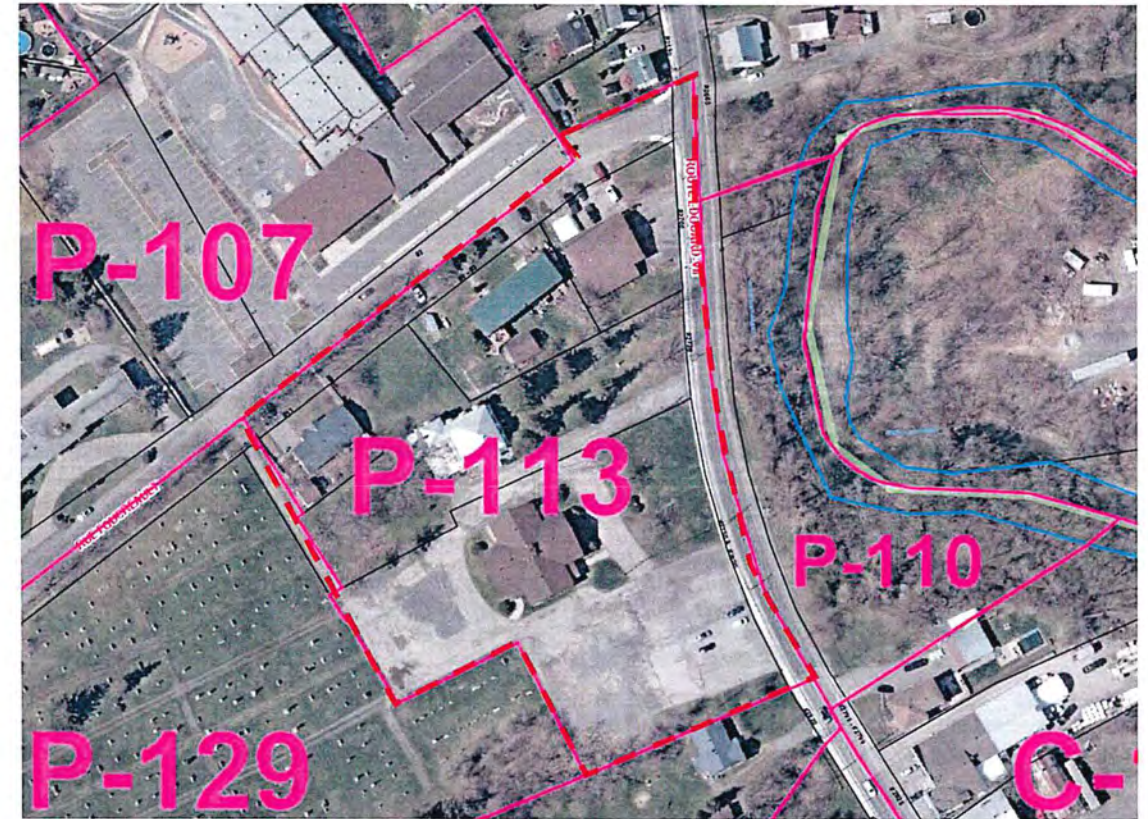
**500-03 modifiant le plan
particulier d'urbanisme
(PPU)**

**501-25 modifiant le
règlement de zonage**

Afin de retirer l'usage résidentiel dans la zone P-113
(zone de l'église de Saint-Philippe)



**Projet de règlement 500-03 modifiant le plan particulier d'urbanisme (PPU)
Projet de règlement 501-25 – Modifiant les usages autorisés dans la zone P-113
Emplacement**



Projet de règlement 500-03 modifiant le plan particulier d'urbanisme (PPU) Projet de règlement 501-25 – Modifiant les usages autorisés dans la zone P-113 Nature des modifications

L'usage résidentiel est retiré des usages autorisés dans la zone P-113

Grille des usages et normes Zone : P-113

Usages	Résidentielle	Zone P-113								
		4-18	4-6							
Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	4-18	4-6						
		Résidence communautaire								
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux								
		Transformation et secteur secondaire								
		Entreposage, distribution et parc de véhicules								
	Services publics et communautaires	Production immatérielle								
		Services éducatifs								
		Services de soins hospitaliers								
		Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs				•				
		Parcs et espaces naturels et récréatifs								
Utilité publique et grandes infrastructures de transports					•					
Activités rurales		Exploitation agricole								
Autres	Activités extérieures extensives									
	Usages spécifiquement permis			(1)	(2)					
	Usages spécifiquement exclus									
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Isolé	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	5	5	4	4				
		Marge latérale minimale (m)	5	0	1	2				
		Marges latérales totales minimales (m)	5	9	4	4				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5				
		Hauteur en étages minimale	5	2	1	1				
		Hauteur en étages maximale	5	5	3	3				
		Implantation au sol minimale (m ²)	500	150	100	100				
		Largeur minimale (m)	25	15	8	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%	30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	100	100	23	23				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
		Superficie minimale (m ²)	1000	1000	690	690				
Divers	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)							
	PIA			•	•					
	PAE									
	Projet intégré									
Notes particulières	(1) Une distance minimale de 7,5 mètres doit être prévue entre deux groupes de bâtiments résidentiels de 4 logements et plus. (2) Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en hauteur du projet d'usage. (3) Pour un bâtiment de plus de 7 étages, au moins 50% des usages de stationnement doivent être à l'intérieur.									
	Amendements									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>No. régl.</th> <th>Date e. v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-19</td> <td>2024-02-02</td> </tr> <tr> <td>501-25</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					No. régl.	Date e. v.	501-19	2024-02-02	501-25
No. régl.	Date e. v.									
501-19	2024-02-02									
501-25										

Grille des usages et normes Zone : P-113

Usages	Résidentielle	Zone P-113								
Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)								
		Résidence communautaire								
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux								
		Transformation et secteur secondaire								
		Entreposage, distribution et parc de véhicules								
	Services publics et communautaires	Production immatérielle								
		Services éducatifs								
		Services de soins hospitaliers								
		Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs			•					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs								
Utilité publique et grandes infrastructures de transports					•					
Activités rurales		Exploitation agricole								
Autres	Activités extérieures extensives									
	Usages spécifiquement permis			(1)	(2)					
	Usages spécifiquement exclus									
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé	Isolé					
		Marge avant minimale (m)		4	4					
		Marge latérale minimale (m)		1	2					
		Marges latérales totales minimales (m)		4	4					
		Marge arrière minimale (m)		5	5					
		Hauteur en étages minimale		1	1					
		Hauteur en étages maximale		3	3					
		Implantation au sol minimale (m ²)		100	100					
		Largeur minimale (m)		8	8					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%	30%					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		23	23					
		Profondeur minimale (m)		30	30					
		Superficie minimale (m ²)		690	690					
Divers	Notes particulières									
	PIA		•	•						
	PAE									
	Projet intégré									
Notes particulières	(1) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal. (2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal).									
	Amendements									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>No. régl.</th> <th>Date e. v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-19</td> <td>2024-02-02</td> </tr> <tr> <td>501-25</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					No. régl.	Date e. v.	501-19	2024-02-02	501-25
No. régl.	Date e. v.									
501-19	2024-02-02									
501-25										

Grille originale

Grille modifiée



Projet de règlement 500-03 modifiant le plan particulier d'urbanisme (PPU) Projet de règlement 501-25 – Modifiant les usages autorisés dans la zone P-113 Nature des modifications

Tableau 3: Zone services publics et communautaires

Modifier les usages
permis dans la
zone P-113
indiqués à la
page 19 du PPU

Zone	P-107	P-110	P-113	P-128	P-129
Usages permis	- Services éducatifs (voir note 3) - Services de soins hospitaliers (voir note 2) - Parcs et espaces naturels et récréatifs (voir note 1)	Parcs et espaces naturels et récréatifs	Multifamilial 4 à 10 logements - Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs (voir Note 4) - Utilité publique et grandes infrastructures de transports (voir note 5)	- Unifamilial - Parcs et espaces naturels et récréatifs (voir note 1)	- Parcs et espaces naturels et récréatifs (voir note 1)
Mode d'implantation	Isolé		Isolé / jumelé	Isolé	
Marges minimales (mètres)	Avant : 6 Latérales : 2 Latérales totales : 4 Arrière : 9		Avant : 4 Latérales : 4/0/1/2 Latérales totales : 8/9/4 Arrière : 5	Avant : 2 Latérales : 1,5 / 2 Latérales totales : 3,5 / 4 Arrière : 9	
Nombre d'étages	1 à 3		1 à 4 à 3	1 à 3	
Implantation au sol minimal (m ²)	100		100	80 / 100	
Largeur minimale (m)	8		8	8	
Implantation au sol maximal (%)	30		30	30	
Lotissement (m)	Largeur : 23 Profondeur : 30 Superficie : 690		Largeur : 100/23 Profondeur : 30 Superficie : 1000 / 690	Largeur : 18 Profondeur : 30 Superficie : 540	
Divers	PIIA : X		PIIA : X Projet intégré - X	PIIA : X	
Notes particulières	Usages spécifiquement permis (1) Terrain d'amusement, de jeu ou de sport (2) Centre de réadaptation (3) École primaire		(1) Une distance minimale de 7,5 mètres doit être prévue entre deux groupes de bâtiments résidentiels de 4 logements et plus. (2) Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en position du projet intégré. (3) Pour un bâtiment de plus de 7 logements, au moins 50% des cases de stationnement exigées doivent être à l'intérieur. Usages spécifiquement permis : (4) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal (5) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)	Usage spécifiquement permis (1) Parc public et espace naturel	Usage spécifiquement permis (1) Cimetière



CCU

Prochaine séance

19 juin 2024

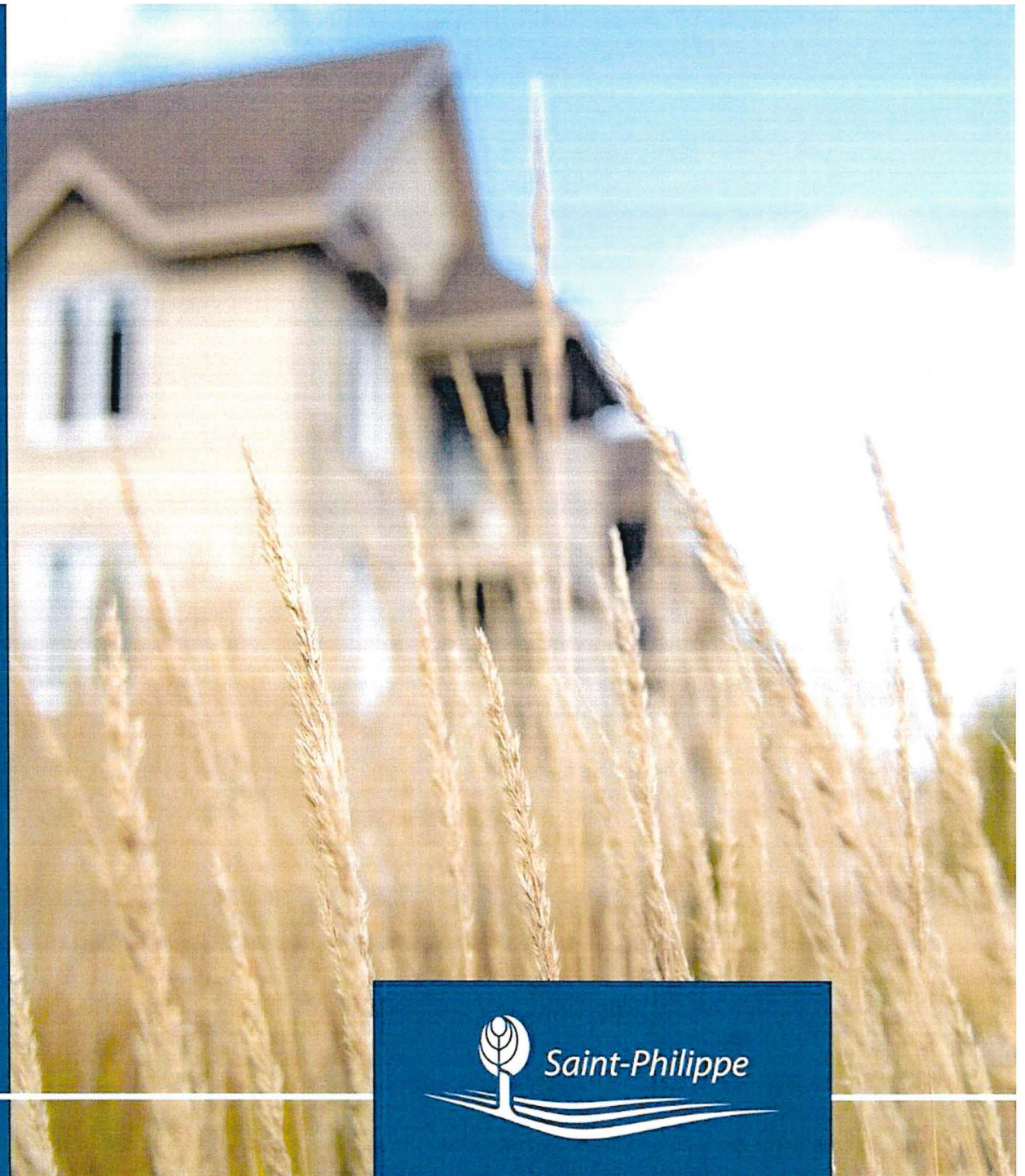


Merci

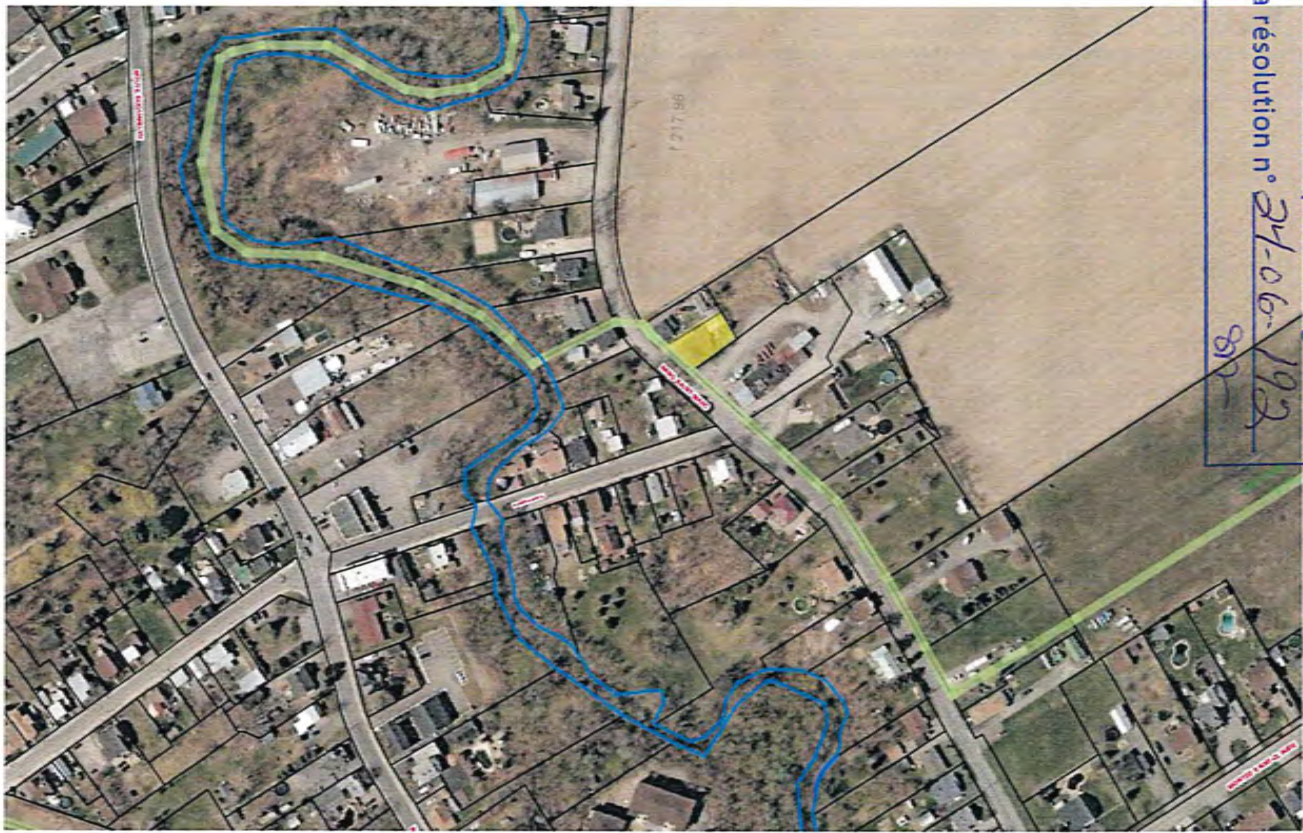
ville.saintphilippe.quebec



Semer pour l'avenir



PIIA-2024-026 – Rénovations extérieures
39, rang Saint-Marc – Emplacement



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 21-06-192
SP

**PIIA-2024-026 – Rénovations extérieures
39, rang Saint-Marc – Emplacement**

C. 1957

Remplacement
du parement de
pierre à la suite
d'une infiltration
d'eau.



Pierre collée alternative Rinox couleur océan



Océan

